

RAPPORT MORAL JK 2024

Version complète

1. Remerciements

- Mesdames et Messieurs les Hautes Personnalités ;
- Monsieur le Député, Cher Ugo Bernalicis ;
- Chère Madame Weiss, pour le Conseil régional des Pays de la Loire ;
- Madame la Maire de Nantes, Johanna Rolland, que je remercie de nous accueillir dans cette belle et dynamique ville de Nantes (ou contrairement à ce que je croyais en écoutant Barbara, il ne pleut pas) et de nous recevoir ce soir à 20h à la mairie pour un pot amical (j'en profite pour le rappeler encore à toutes les personnes présentes) ;
- Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats au Barreau de Nantes, Emmanuel Follope, que je remercie de nous accueillir dans votre Barreau, nous nous plaçons selon l'usage sous votre protection ;
- Madame la Présidente du Conseil National des Barreaux, Chère Julie Couturier ;
- Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers, Jean-Raphaël Fernandez, n'arrivera que ce soir, car il a fait « exprès » de prévoir une AG aujourd'hui 😊, mais je le salue... ;
- Monsieur le Vice-Président de l'UNCA, Cher Gabriel Benisti ;
- Chers amis et amies des autres syndicats d'avocates et avocats, Cher Niels Bernardini ;
- Cher.ère.s Bâtonnière et Bâtonnier SAF en exercice, Cher.ère Catherine Glon (également absente pour l'instant car à l'AG de la Conférence des Bâtonniers, que je félicite car elle a été élue au Bureau de la Conférence) et Florent Mereau, Cher Amine Ghenim ancien Bâtonnier, mais que je ne peux que saluer pour son amitié et parce qu'il a largement contribué à me conduire à cette place (quelle idée...) ;
- Cher.ère.s élu.e.s du CNB, de la CNBF, des instances paritaires, chers membres des Conseils de l'ordre ;
- Cher.ère.s anciennes et anciens président.e.s qui m'ont encouragée à prendre les clefs du camion (alors que je suis mal à l'aise même quand je conduis une voiture sur une route de campagne...), Florian Borg, Laurence Roques, Estellia Araez, Claire Dujardin, Régine Barthélémy, Jean-Louis Borie - qui m'a particulièrement soutenue et rassurée à bien des reprises pendant cette première année de mandat,
Un petit mot spécial pour toi Claire : je ne te remercie pas pour la pression que me mettent les magnifiques rapports moraux que tu as prononcés juste avant moi, mais je te remercie très chaleureusement pour tout ce que tu as entrepris et que j'ai essayé en partie de poursuivre, comme la mise en place du groupe engagement syndical, pour tout ce que tu m'as montré pendant mon année de vice-présidence et pour tes efforts à me laisser essayer de trouver ma place et organiser les choses à ma manière tout en te montrant toujours disponible et source de conseils ;
- Chers amis et amies des autres organisations de la société civile, en particulier du Syndicat de la Magistrature, Chère Kim Reufllet – évidemment tu es là, nous ne nous quittons jamais, soyez indulgent.e.s ami.e.s du SM, car dans moins d'un mois je serai présente à votre Congrès... 😊 -, de la LDH, Chère Nathalie Tehiot, d'Attac, Chère Youlie Yamamoto, des syndicats de travailleurs, CGT - Chers Gérard Ré et Fabrice Oré, Solidaires - Cher Elie Lambert..., du SNJ, d'Alternatiba, l'AED, le GISTI, l'OIP, la Quadrature du net, et plein d'autres organisations encore bien-sûr – pardonnez-moi si je ne cite pas tous les noms et toutes les organisations présentes - nous avons participé ensemble à tant de moments de

réflexions, tant de meetings et autres manifestations communes cette année (en faisant même les rockstars Place de la République) et mon petit doigt me dit que ce n'est pas prêt de s'arrêter... ;

- Cher Flavien Jadeau évidemment et toutes et tous les camarades si énergiques ET sympas de la section de Nantes, je vous remercie tant pour votre énorme implication dans la préparation de ce Congrès...
- Quelques absentes et absents aussi malheureusement, comme Jean-Emile Sanchez qui devait intervenir demain pour nous parler des combats menés contre le fichage des arracheurs d'OGM, absent à cause des travaux sur les lignes SNCF, organisés exprès ce week-end c'est certain parce que c'est le Congrès du SAF (j'adore la théorie du complot...)..., François Clerc...
- Un grand absent : le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Monsieur Didier Migaud, qui m'a fait écrire par son chef de cabinet, qu'il était sensible à notre invitation, qu'il lui aurait été agréable de participer à cet événement, mais que les contraintes de son agenda ne lui permettent pas d'être présent... Nous aurions été honorés de vous accueillir parmi nous aujourd'hui, d'autant que la dernière visite d'un GDS au Congrès du SAF remonte à 2012 avec la venue de Christine Taubira et avant cela, à 2000 avec Madame Marylise Lebranchu en 2000... une fois tous les 12 ans, on aurait pu croire que c'était un rythme, mais non même pas...

Votre présence aurait pu être le signe d'un début de concrétisation de votre souhait annoncé de renforcer le dialogue avec les syndicats, souhait qu'il serait bon que vous diffusiez auprès de vos collègues des autres ministères – car nous avons moyennement apprécié de découvrir dans le projet de loi de finances pour la sécurité sociale un article 23 qui s'il était maintenu mettrait en cause l'autonomie de notre caisse de retraite, ce sans la moindre concertation ni même information préalable...

Votre présence aurait aussi pu être le signe d'une politique visant à donner à la justice les moyens de fonctionner dignement – même si le budget pour la justice à ce stade de ne le démontre pas, malgré la « réduction de la baisse » que vous avez obtenu récemment ; nous connaissons bien la méthode qui consiste en négociations à annoncer une perte d'acquis, pour finalement remettre au pot, afin de donner l'impression qu'on a obtenu quelque chose alors qu'on en a perdu... -. Votre présence aurait pu être le signe d'une volonté de garantir aux avocats et aux magistrats une véritable indépendance et le signe que vous saurez vous montrer vous-même indépendant, notamment à l'égard du Ministère de l'intérieur...

Mais vous n'êtes pas présent. Espérons que vous saurez nous montrer rapidement que votre absence ne doit pas être interprété comme un signe contraire.

- Des absents aussi parce qu'ils ne sont plus de ce monde, mais ils sont là pour nous inspirer et ils sont dans nos cœurs :

Rendons leur tout de suite hommage :

- Claude MICHEL qui nous a quitté en janvier. Il a été l'un des membres fondateurs du SAF dont il sera en 1974 le premier secrétaire général, puis en 1976 le deuxième Président. Il y conservera toujours un rôle actif, publiant dans la presse et dans les organes professionnels et syndicaux de nombreux articles sur les questions professionnelles, la justice et les libertés. Et il nous aura accompagné de sa présence passionnante, enthousiaste et bienveillante jusqu'au bout, puisqu'il était même intervenu en mars 2023 encore, lors de notre journée sur l'engagement syndical.

- Vincent Vieille nous a quitté en février. Devenu avocat après avoir été mécanicien puis Inspecteur du travail (et membre à ce titre de l'association Villermé), il s'est investi au SAF tant sur le plan local que sur le plan national et il a notamment participé aux premiers travaux sur le sujet de l'apprentissage des élèves-avocats qu'il a porté devant le Conseil de l'Ordre de Paris. Une pensée pour toi Rachel.
- Didier Mast, qui nous a quitté en juillet dernier. Lui qui avait beaucoup appris auprès d'Henri Leclerc, a exercé en droit social, en droit rural avec Jean Danet notamment pour les Paysans travailleurs, en droit des étrangers (il a créé à Caen une association de soutien aux immigrés en 1973). Adhérent au SAF en 1982, il a été membre du Conseil syndical pendant de nombreuses années. Une pensée pour toi Bénédicte.
- Je salue aussi la mémoire de Robert Badinter qui nous fit l'honneur, lorsqu'il était Garde des Sceaux de venir deux fois à notre congrès. L'abolition de la peine de mort et la dépénalisation de l'homosexualité ont été son œuvre et nos combats ;
- Enfin, Henri Leclerc, évidemment, qui nous a quitté le 31 août dernier, à qui je ne saurais rendre hommage autrement qu'en le citant à plusieurs reprises dans ce rapport, même si je n'ai malheureusement pas eu la chance de le connaître, tant ses combats ont été les nôtres et tant comme Simone l'a si bien écrit dans notre dernière Lettre, il nous a tout appris et doit nous inspirer : Travailler, respecter, s'informer, donner la main, aimer l'humanité, lutter, s'engager sans jamais fléchir, partager, vivre...
- Enfin, Chers adhérentes et adhérents, chers toutes et tous, cher.e.s camarades : je suis tellement heureuse que nous puissions être ici ensemble pour, une fois de plus, échanger, recharger nos batteries, trouver, retrouver, partager l'envie d'agir ensemble...

2. 50 ans du SAF, dans un contexte... tendu !

Alors ce Congrès, ce n'est pas n'importe quel Congrès, car là, tout de même, toutes et tous ensemble, ce que fêtons, ce sont les 50 ans du SAF !

Bon déjà, je vous livre un petit secret - j'ai promis à Biliana et Katarina (nos deux chères secrétaires administratives) que j'oserais vous le dire et les remarques du Bâtonnier de Nantes m'y incitent encore plus...- : je ne sais pas vous, mais moi, il m'a fallu plusieurs mois pour comprendre comment on pouvait être au 51^e Congrès et fêter nos 50 ans... mais en fait c'est simple : le premier Congrès, à Grenoble, c'était la naissance du SAF (0), le 2^{ème} Congrès, à Marseille c'était les 1 an du SAF (et d'ailleurs 50 ans après, le 52^e sera aussi à Marseille !) et donc le 51^e Congrès à Nantes, ce sont les 50 ans du SAF ! facile, une histoire d'intervalles quoi... (un de mes cauchemars en maths quand j'étais en seconde...).

50 ans, c'est un bel âge : l'âge notamment où l'on commence à savoir ce qu'on veut et ce qu'on ne veut pas ! Mais ce n'est pas du tout vieux et de toutes façons, le SAF a trouvé l'élixir de jeunesse, dont voici la recette approximative (j'oublie certainement des ingrédients) :

une dose d'imagination et de curiosité d'enfant, une dose d'esprit critique d'ado, une dose d'indignation de jeune adulte, une dose de sagesse des anciens qui connaissent le SAF depuis toujours, une grande dose de goût éternel pour le débat, le travail rigoureux et la réflexion, de manière collective donc joyeuse, une dose encore d'excitation à mettre en place des stratégies et des actions, qu'elles soient judiciaires ou non, bien-sûr une dose de fête et puis, aussi, l'ingrédient magique : sans cesse se

renouveler grâce à des nouveaux adhérents, jeunes ou moins jeunes, qui prennent exemple sur les anciens mais parfois aussi les bousculent, voire les secouent un peu...

J'en profite pour saluer le travail de la commission des élèves-avocats créée l'année dernière (merci notamment à Mélanie Luce et Victor Audubert), qui a su nous amener plein de nouveaux adhérents, ce qui montre que parmi celles et ceux qui entrent dans la profession, beaucoup partagent nos valeurs et nos ambitions... je m'en réjouis.

Je ne vais pas faire de rappel historique, car je sais que Régine Barthélémy et Jean Danet le feront, mieux que moi, pour l'introduction de la riche journée qui nous attend demain. Mais il est clair que l'année que nous avons vécue et la situation actuelle se prêtent particulièrement à ce que nos réflexions soient menées tout au long de ce Congrès à l'aune de ce qu'a été le SAF depuis sa création.

Evidemment, comme mes prédécesseuses et prédécesseurs, j'ai relu bon nombre de rapports moraux pour préparer celui-ci et comme bien d'autres, je me suis dit que les sujets étaient toujours les mêmes, les constats toujours les mêmes et finalement, nos combats, plus ou moins toujours les mêmes.

Par exemple je pourrais reprendre presque intégralement à mon compte aujourd'hui les propos que tenait Jean-Louis Borie dans son rapport moral de 2009 à Lille, lui-même indiquant qu'il aurait pu reprendre ceux de Régine Barthélémy de l'année précédente :

« Il est vrai que l'axe fraternel Syndicat de la Magistrature, Ligue des Droits de l'Homme, SAF est le pivot de tous les combats pour les libertés.

Le renoncement volontaire à toute police de proximité creuse chaque jour le fossé qui sépare notre société de sa jeunesse. Cette fuite en avant vers le tout répressif, si elle peut rassurer en apparence les spectateurs du journal de 20h00 et capter l'électorat du Front National, ne résout rien. La justice pénale devient l'arme ordinaire de règlement des litiges alors que le droit criminel doit être et demeure le dernier rempart contre les violations graves du ciment social

Outil de répression et de domination, le droit est aussi une arme ! Les décisions de la Cour Européenne des Droits de l'Homme sont, dans de multiples matières, un outil important. Oui, une réforme en profondeur de la procédure pénale s'impose. Nous oeuvrons, main dans la main avec nos amis du syndicat de la magistrature, pour construire un corpus de doctrine mettant la défense au coeur de la procédure pénale. Notre commission pénale a beaucoup travaillé. Le SAF n'entend pas se réfugier dans une attitude purement protestataire. Nous serons force de proposition. Notre congrès se prononcera sur ce corpus et nous aurons ainsi forgé ensemble les armes de la riposte.

Il faut plus que jamais contester ce fichage généralisé de la population. Il s'agit en réalité d'un choix fondamental de société. Souhaitons-nous, demain, que l'ensemble de nos faits et gestes soient surveillés ? Le principe de proportionnalité, principe essentiel de la jurisprudence européenne, doit être appliqué avec une stricte rigueur : il ne peut y avoir d'atteinte aux droits fondamentaux qui ne soit justifiée par un motif impérieux d'intérêt général et proportionnée au but recherché. L'exécutif, quel qu'il soit, a, par nature, tendance à souhaiter un contrôle absolu. Le Syndicat des Avocats de France à lui seul ne peut rien. Mais nous savons qu'il n'est pas seul et j'ai espoir que du rassemblement des consciences naîtra cette opposition constructive et unie qui permettra à nos enfants de vivre dans une société de libertés individuelles et collectives. Il est de bon ton, dans certains milieux de brocarder les «droits-de-l'homme» Ceux qui, par

mode ou idéologie le font, devraient pourtant se souvenir des mots de Mme Delmas Marty : « Les droits de l'homme (...) a une ambition plus haute : devenir une spiritualité laïque rigoureuse et ouverte capable de faire reculer l'inhumain ». Faire reculer l'inhumain, c'est bien ce qui est en jeu !

La France a été condamnée à de multiples reprises par la Cour Européenne des Droits de l'Homme en raison de l'état de ses prisons. Les suicides se multiplient. Ce ne sont pas les gadgets ou autres pyjamas en papier préconisés par la garde des sceaux qui régleront les problèmes. Bien sûr, ce qu'il faut d'abord c'est considérer que l'enfermement n'est que la solution ultime

Evolutions de notre profession : A cet égard, rien de nouveau sous le soleil. Si nous relisons le rapport moral de Régine Barthélemy à notre dernier congrès, nous pouvons le transposer intégralement à la situation actuelle. »

- **Lutter contre l'extrême-droite et pour une société plus juste**

Cela dit, en un demi-siècle, le SAF a eu le temps de traverser plusieurs périodes politiques, avec les mouvements de balancier législatifs qui en découlent.

Gérard Lyon-Caen disait dans un article paru en janvier 1951 dans la revue Droit ouvrier intitulé : « Fondements historiques et rationnels du Droit du travail » :

« Le Droit du travail s'est développé au fur et à mesure que la classe ouvrière s'organisait et que ses moyens de lutte se perfectionnaient. Il traduit à chaque instant le rapport des forces en présence, tantôt progressant, tantôt reculant au gré de la conjoncture sociale. Il est un droit né de la pression des travailleurs sur le Parlement, le gouvernement ou le patronat, un droit conquis et non octroyé.

(...)

Avec le capitalisme d'Etat, il n'y a plus de possibilité de faire la distinction entre la lutte économique et la lutte politique : c'est parce l'Etat prend lui-même la défense de l'ordre économique établi que les confédérations syndicales semblent devenir un pouvoir politique et que la grève se voit qualifier de "politique". Les moyens de lutte s'élargissent dans le moment où le front de combat s'étend. Le Droit du travail est le fruit d'une lutte contre le patronat, mais aussi contre l'Etat.

(...)

Au total, la législation ouvrière apparaît dans sa formation historique comme une série d'avantages conquis sur le patronat et le pouvoir d'Etat par la classe ouvrière, en conséquence de sa lutte économique ou politique [il aurait pu ajouter : « ou juridique »]- avantages souvent perdus et regagnés, qui contribuent à améliorer sa condition sans jamais parvenir à la transformer absolument »

Et en 2004, il y a 20 ans, il confirmait dans la même revue :

« Et il m'a été donné de préciser (fort longtemps après) que cette construction juridique instable (le Droit est maintenant modifié après chaque changement de majorité politique), contenait des règles, toujours réversibles ».

Ce mouvement de balancier du droit du travail, on le retrouve à peu près dans toutes les matières que nous traitons, nous avocats du SAF, en droit pénal (politique de

prévention/politique de répression) ; en droit des étrangers (politique d'accueil/politique d'exclusion)... etc.

Mais aujourd'hui, il faut bien le reconnaître, la balance penche, elle penche même très fort... à droite, voire à l'extrême droite.

La période actuelle fait partie des périodes tendues, probablement l'une des plus tendues que le SAF ait connues. Avec les législatives anticipées, on est passés à deux doigts d'une Assemblée Nationale et d'un gouvernement d'extrême droite. On l'a échappé belle, mais pour combien de temps ?

Vous me direz, les déclarations du nouveau Ministère de l'Intérieur, prêt à mettre en cause l'état de droit, n'ayant d'autre mot à la bouche qu'exclusion et répression et autorité, interrogent : n'y serions-nous pas déjà... ?

Je ne le crois pas, il me semble qu'il reste une différence, infime peut-être, mais une différence tout de même, qu'il ne faut pas négliger : entre les deux tours, nous avons bien senti la libération effrayante de la parole d'extrême droite et ce qu'elle pourrait avoir comme conséquence, par exemple, avec la diffusion sur les réseaux sociaux d'une liste des avocats à éliminer – ce à quoi nous avons réagi en nous mobilisant, en soutenant les consœurs et confrères concernés et en disant clairement : « *même pas peur* » ? Et puis, s'il tient jusqu'en 2027, n'oublions pas que le gouvernement va devoir composer avec une assemblée sans majorité. Donc nous allons certainement subir une politique de droite « dure », mais pas forcément tout à fait d'extrême droite.

Et donc, nous pouvons encore batailler pas à pas, pour chaque projet ou proposition de loi, si ce n'est pour améliorer, au moins pour limiter la casse de nos conditions d'exercice et des droits des justiciables que nous défendons.

Et nous pouvons aussi participer à la bataille pour essayer d'éviter qu'en 2027 l'extrême droite n'accède complètement au pouvoir, voire – car le pire n'est jamais sûr - pour réussir à ce que le rapport de force bascule et permette une véritable alternance et qu'alors, au lieu de nous mobiliser encore contre des textes détruisant toujours plus les droits de ceux que nous défendons, les propositions que nous avons élaborées en 2022 avec notre Livret justice, mises à jour en 2024 au moment des législatives anticipées et que nous mettrons encore à jour d'ici là, puissent enfin voir le jour.

- **Notre parole compte**

Ces batailles, nous devons continuer de les mener partout où nous le pouvons : dans les tribunaux, auprès du gouvernement et du législateur, mais aussi auprès du public, car n'en déplaise à certaines ou certains, notre parole compte, surtout lorsqu'elle s'associe à celle d'autres organisations amies.

Je me souviens lors des premières réunions de la commission sociale auxquelles j'ai assisté, Tierno Grumbach était encore là et plusieurs fois je l'ai entendu affirmer à propos du SAF :

« *n'oubliez pas, on est juste chiure de mouche* », pour dire (je crois) que le SAF ne devait pas se prendre pour plus important qu'il ne l'était.

Alors déjà, n'oublions pas que le SAF est arrivé en tête en région sur la circonscription nationale du collège général aux dernières élections du CNB (avec plus de 22%) et qu'il est donc, hors PARIS, le premier syndicat de la profession !

Et puis, le SAF est peut-être plus qu'une chiure de mouche ! Je dirais plutôt que c'est une sorte de moustique : il fait du bruit, il dérange, il tient parfois réveillé la nuit, parfois il pique un peu, puis ça démange...on dit qu'il pourrait même rendre un peu « dengue »...

3. Rôle et fonctionnement

Pour mener toutes ces batailles, il faut de l'énergie. Et l'énergie, même si nous en avons beaucoup, elle n'est pas infinie et pour ne pas nous épuiser, il faut que nous parvenions à ne pas la gaspiller par des échanges entre nous susceptibles de nous freiner inutilement, voire de démobiliser des volontés, ce qui ne veut pas dire que nous ne devons pas débattre. Le débat c'est depuis toujours le carburant du SAF. Il faut juste que nous trouvions les moyens de permettre que la parole reste libre, constructive et respectueuse de chacune et de chacun, ce qui nous le savons, n'est pas toujours facile, selon les sujets abordés.

Lors du déjeuner avec les membres du bureau nouvellement élu en novembre 2022 (quand j'avais été élue vice-présidente), on sortait tout juste de la tourmente liée aux débats internes sur la question du voile et je me souviens que les autres m'avaient taquinée en me disant : « Bon alors, le voile, c'est fait, mais t'inquiète pas, on t'en trouvera d'autres des sujets clivants. Tu préfères quoi : la prostitution, la pornographie ou la PMA... ? »

Merci..., de fait, oui on aura eu cette année quelques sujets « compliqués » à aborder :

- Le conflit israélo palestinien ;
- La prostitution ;
- La pornographie ;
- La définition du viol – et j'ai vu avec plaisir au Congrès de l'ACE le 17 octobre dernier que ce sujet ne générât pas des débats passionnés (et passionnants) que chez nous... ;
- La situation en Nouvelle-Calédonie ;
- Les élections législatives...

Et oui parfois, le ton est monté. Mais aussi, à l'occasion de ces sujets, de manière récurrente et transversale, sont venues et revenues les éternelles questions sur le rôle et le fonctionnement du SAF..., ce qui, contrairement à ce que certaines ou certains ont pu chuchoter, ne nous aura pas empêché de mener aussi des travaux de fond et de mener des combats professionnels et juridiques.

La question de savoir si le SAF doit ou non exprimer des positions sur des sujets qui dépassent ceux strictement liés à la justice, voire des positions politiques (en particulier s'il devait par exemple, ou non, soutenir le NFP lors des élections législatives anticipées – ce que nous n'avons pas fait, nous contentant d'inciter à voter contre l'extrême droite), si prendre position risquerait de nuire à notre indépendance, savoir s'il doit ou non participer à des mobilisations

sociales, à des meetings organisés sur des sujets politiques ou internationaux, n'est pas nouvelle.

Récemment, elle a souvent été formulée tantôt en ces termes « est-ce bien notre rôle de syndicat d'avocats ? », ou parfois de manière plus « juridique » ou pseudo-juridique : « est-ce que cela correspond bien à nos statuts ? » ou « est-ce que cela correspond bien à notre objet social »... Vraies questions ou prétexte pour freiner voire empêcher une prise de position, lorsqu'on est en désaccord avec celle qui semble majoritaire ?

A cet égard, rappelons que le SAF a soutenu l'Union de la gauche en 1974, il a soutenu la candidature de Mitterrand et le programme commun en 1981.

Il est intéressant de noter qu'en 2021, le Syndicat de la Magistrature a choisi de modifier ses statuts et comporte dans son article 2 désormais la phrase suivante : « *Ce syndicat est autonome et inscrit son action dans le mouvement social. Il prend le nom de Syndicat de la magistrature.* »

Selon ses statuts, le SAF quant à lui est constitué conformément à l'article L.2131-1 du Code du travail, c'est-à-dire qu'il a « *exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes mentionnées dans leurs statuts.* ».

Le « exclusivement » interdit-il d'exprimer des opinions politiques ? Assurément non.

La CGT et solidaires ont clairement exprimé leur soutien au Nouveau Front Populaire au moment des élections législatives anticipées sans que qui que soit y trouve à redire.

Le 3 mai 2022, le TGI de Nanterre avait jugé « *Que si l'action syndicale doit se différencier de l'action politique, elle n'est pas de nature à exclure tout aspect politique de l'activité des syndicats ; Ou'il ne saurait être reproché à une organisation syndicale de se livrer à une analyse des conséquences des choix politiques sur les intérêts économiques et sociaux de ses membres (circulaire du ministre du Travail du 30 novembre 1984)* »

Et dans un arrêt intéressant, la Cour de cassation a jugé récemment à propos de l'Union syndicale des Gilets Jaunes (quoi que l'on pense de ce syndicat) qu'un syndicat pouvait **exprimer des opinions politiques** sans que cela ne le prive de sa qualité dès lors qu'il agit dans l'intérêt qu'il considère être celui des personnes qu'il représente. (Cass. Soc. 25 septembre 2024 n°23-16.941).

Pour moi, il n'y a aucun doute : de toutes façons le droit est politique. En tant qu'avocats, nous passons notre temps à tenter, dans l'intérêt de nos clients, de faire appliquer ou faire interpréter ou contourner ou abroger des lois issues du pouvoir en place, gouvernement et/ou parlement, et qui donc, comme l'expliquait Gérard Lyon-Caen, dépendent du rapport de force politique.

En droit pénal, Francis Jacob rappelait dans son rapport moral en 1976, lors du Congrès de Bobigny, à propos de la peine de mort : « *Ce n'est pas en confortant l'engrenage délinquance-répression qu'on déterminera une politique de prévention, seule à même d'assurer la sécurité des français* ».

Puis il évoquait la prise de conscience de certaines et certains magistrats – saluant à cet égard le rôle important du Syndicat de la Magistrature » et disait notamment : « *ils commencent à s'apercevoir que la loi qu'ils ont pour mission d'appliquer ne correspond pas dans les domaines essentiels aux besoins et aux aspirations populaires. Qu'elle n'est ni neutre, ni objective* ».

Et il concluait ses propos en ces termes : « *Le temps est loin où l'intervention des Avocats s'effectuait sans remise en cause, d'une Société dirigée par une classe, dont ils étaient issus et à laquelle leurs intérêts étaient liés. Aujourd'hui, ils ne sont plus indifférents, au caractère de classe de la Justice. Aux inégalités trop flagrantes dans l'échelle sociale. Le SAF, quant à lui les appelle à l'action aux côtés des forces sociales qui, dans ce pays, aspirent au changement démocratique* ».

Et en 1977, à Strasbourg, il confirmait après avoir rappelé les différentes raisons poussant les avocates et avocats à adhérer au SAF : « *L'adhésion successive de ces différentes couches explique les choix d'une organisation qualifiée de « proche du programme commun ». Oui, nous sommes un Syndicat de gauche, qui se réfère à un projet politique* ».

Et il ajoutait : « *Nous n'avons pas choisi la facilité, et mon propos vous aura, peut-être semblé très orgueilleux, pour une organisation encore si neuve et si imparfaite. Mais il répond à un impératif essentiel : **démystifier la tentation permanente des organisations traditionnelles : le projet conservateur et corporatiste. Pour dégager les intérêts d'avenir des Avocats, dont les sources ne sont pas dans la profession, mais dans l'action conjuguée avec les citoyens*** ».

Comme Claude Michel l'indiquait dans l'avant-propos du tome 1 des annales du SAF, « *un fil conducteur de la raison d'être du SAF, de ses orientations et de ses choix au cours du temps, ne peut que renforcer l'identité et l'image d'un Syndicat qui se veut non corporatiste, qui prétend traduire, par référence à l'intérêt général républicain, sur le terrain du droit et de la Justice, la coïncidence des aspirations populaires, notamment celles des plus démunis, avec les intérêts d'avenir des avocats, particulièrement de ceux qui s'attachent à la défense des personnes et des libertés* »

Et j'ai relevé encore les propos de Pascale Taelman qui disait en 2011 : « *« En tout état de cause, je veux dire ici que si, ce que je souhaite de tout cœur, nous changeons de gouvernants, le SAF saura être un partenaire vigilant et sans complaisance. Nous serons prêt à participer à la reconstruction de l'État de droit et à peser de tout notre poids pour que la Justice pour tous puisse s'afficher en lettres d'or au fronton de nos palais. »*

Pour autant jusqu'où débattre, jusqu'où se disputer, en quels termes, sous quel format ?

Dans une démocratie et au sein du SAF, ne pas être d'accord sur tout ne peut pas être un problème. Les « safistes » ont du caractère et aiment le débat.

Mais ce sont des avocates et des avocats, donc par déformation professionnelle, ils ont tendance à parler, parfois beaucoup, voire fort, pour démontrer qu'ils ont raison et que l'autre a tort.

Ça non plus ce n'est pas un problème. Je crois que la difficulté, c'est lorsque du désaccord, on glisse vers la caricature des propos de l'autre et qu'on en arrive à lui coller une étiquette, non seulement qu'il ne revendique pas, mais qui parfois l'insulte.

Le 17 novembre 1980, après le 8^e Congrès à Nantes, un article du Monde commentait : « *Le Syndicat des avocats de France (SAF) a réuni à Nantes, du 8 au 11 novembre, pour son septième congrès, cent vingt participants dont les préoccupations ont oscillé entre l'inquiétude que suscitent les " atteintes aux libertés " et des revendications plus professionnelles. (...) Partisans d'une ligne syndicale et défenseurs d'une orientation plus politique s'affrontent, mais à fleuret moucheté.* »

On y est toujours ! mais pas toujours à fleuret moucheté (selon le Larousse, « *se dit d'une discussion sans agressivité excessive, qui tend à épargner l'adversaire* »).

Par exemple affirmer que les personnes tenant la position qui n'est pas la sienne ne peut pas « *se prétendre de gauche* », accuser les autres de diffuser la parole de l'extrême-droite, ça bloque tout débat.

Il faut que chacune et chacun se responsabilise, en évitant de diffuser des articles sans lien avec la liste concernée, ou dont on sait qu'ils poseront des difficultés sans au moins expliquer les raisons pour lesquelles on les diffuse et ensuite, en ne caricaturant pas les propos des autres. Et en cas de problème : quitter l'écrit, se réunir (s'il le faut en visio), se parler et s'écouter, voire se disputer, mais pas s'insulter.

J'ai parfaitement conscience que par exemple, si une personne tenait des propos consciemment et ouvertement racistes ou sexistes, nous serions toutes et tous immédiatement vent debout et du reste, en application des statuts, nous pourrions même être conduits à prendre une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion du syndicat (après l'avoir invité à exprimer sa défense naturellement).

Mais il est très important de s'écouter les uns les autres, d'autoriser la parole, d'essayer de la comprendre, de faire, si on l'estime nécessaire ou utile, de la pédagogie (pas dans le sens trop souvent employé en le dévoyant par l'Etat pour faire passer ses réformes, mais au sens propre).

A titre personnel, sur certains sujets que je ne connais que par des discussions ou des lectures, mais sur lesquels je n'ai pas d'expérience, il m'arrive de ne pas parvenir à me faire une position. Parfois « le dernier qui a parlé a raison ». Et puis à force de discussions et de lectures, j'évolue

Et cela m'amène à aborder une remarque qui m'a souvent été formulée, selon laquelle « *avant, au SAF, on fonctionnait au consensus* » et qu'il serait regrettable d'en arriver à des situations où la position du SAF est décidée par la voie du vote à la majorité des présents.

Alors je me suis demandé ce que c'était en fait le consensus. Selon le Larousse, c'est « *une procédure qui consiste à dégager un accord sans procéder à un vote formel, ce qui évite de faire apparaître les objections et les abstentions* ». Mais j'ai aussi lu que : « *Plutôt qu'une opinion adoptée par une majorité, le consensus suggère l'apport de multiples opinions différentes, et leur adaptation progressive jusqu'à ce qu'une solution satisfaisant le plus grand nombre de personnes puisse être dégagée. Le consensus ne signifie pas forcément que tout le monde est satisfait du résultat, mais suggère plutôt que tout le monde peut juger le résultat acceptable et que la majorité est satisfaite.* »

Néanmoins, nous savons toutes et tous que lorsqu'un sujet est simple, qu'il s'inscrit de manière évidente dans nos valeurs (comme par exemple augmenter l'aide juridictionnelle ou autoriser la visite des lieux de privation de liberté pour contrôler les conditions de détention), alors oui nous pouvons fonctionner au consensus sans difficulté.

Lorsque nous ne sommes pas contraints de prendre position sur un sujet clivant, nous pouvons là aussi, par consensus, décider parfois de ne pas « trancher » la question.

Mais lorsque nous n'avons pas d'autre choix que prendre une position « pour ou contre », soit parce que le sujet concerne l'exercice professionnel (ce qui était le cas sur le sujet du voile), soit parce que cela nous est demandé (par exemple lorsque nous avons été sollicités pour intervenir volontairement dans le cadre du recours relatif à la dépénalisation de la prostitution pour les clients dans le cadre de la procédure pendante devant la CEDH, ou pour nous porter partie civile dans le cadre de la plainte déposée à l'encontre du Front national au sujet de son guide de 2014 qui incitait leurs élus aux municipales à prôner la priorité nationale etc.), mais que nous ne parvenons pas à faire ressortir une position par la voie du consensus, alors le consensus ne doit pas devenir un droit de veto pour quelques personnes et encore moins pour quelques personnes minoritaires, ni nous empêcher de prendre une position.

Ce genre de situation n'est satisfaisante pour personne, nous pouvons donc continuer à réfléchir pour trouver des solutions et améliorer notre mode de fonctionnement.

Justement, lors du mandat précédent, à la suite des discussions au sujet du voile, avait été mis en place – ce qui était une très bonne idée –, **un groupe de travail sur l'engagement syndical**. Ce groupe continue d'exister et après la journée « engagement syndical » de mars 2023, nous avons organisé en mars 2024 la journée de l'adhérent. Espérons que cela deviendra l'un des rendez-vous annuels du SAF, nous avons déjà plusieurs sujets prévus pour la prochaine (comme : comment combiner engagement syndical, cabinet et vie privée ? comment assumer d'être dans un syndicat « marqué » à gauche... ? Faut-il permettre la procuration pour les membres du conseil syndical ? etc..).

Sur la base de ses travaux et nous appuyant aussi sur les remontées que j'avais pu avoir du terrain à l'occasion de ma « tournée des sections » nous avons mis en place, avec le bureau et le conseil syndical, **des « équipes »**, pour tenter de favoriser la participation de toutes et tous, la démocratie, le collectif, tenter de faciliter les échanges entre toutes les instances, toutes et tous au sein du syndicat. Pour certaines et certains, cela paraissait une « usine à gaz ». Certaines équipes n'ont pas tellement fonctionné, d'autres très bien. Nous allons continuer à essayer d'améliorer notre fonctionnement et nous verrons bien, nous nous adapterons : ce n'est pas grave si tout n'est pas parfait...

Comme le dit souvent Florian Borg, c'est plus facile d'être unis lorsqu'on est dans l'action, notamment en réagissant lorsqu'on est attaqué.

Et c'est vrai que par exemple, au moment des législatives anticipées, lorsqu'il s'est agi de préparer des « capsules » pour critiquer les positions de l'extrême droite et de mettre à jour nos propositions pour la justice, tout le monde a retroussé ses manches avec enthousiasme et nous sommes parvenus à le faire en quelques jours à peine.

Et je ne peux que rappeler ici encore les mots tant à propos de Jean-Louis Brochen en hommage à Claude Michel, formulés de manière très émouvante lors de son enterrement, puis publiés dans La Lettre du SAF de mai 2024, propos qui peuvent servir de phare lorsque nous n'y voyons plus clair dans nos disputes :

« Dans la nuit du 21 au 22 septembre 1977, après le départ du mouvement des radicaux de gauche annoncé la semaine précédente, par Robert Fabre, la rupture de l'union de la gauche est décidée.

Le samedi 24 septembre, le conseil syndical du SAF se réunit sous la présidence de Francis Jacob dans le bureau de Paul Bouaziz, rue du Renard dans une atmosphère de deuil. Nous sommes une trentaine, réunis, venant de toutes les sections du SAF de France, appartenant à tous les horizons politiques qui constituaient la désormais défunte union de la gauche. Toute la journée, chacun s'exprimera, disant sa tristesse, sa colère, ses désillusions. Parfois, les discussions seront vives et le Président aura du mal à calmer les esprits et à laisser à chacun la chance d'être entendu par tous, des critiques s'adressent des uns aux autres, des invectives, des accusations de responsabilités, partagées ou pas sur les causes de la rupture, parfois des propositions d'action pour l'avenir, mais allant souvent dans des directions différentes et souvent opposées... Un débat pourtant riche d'idées, comme souvent au SAF, mais la journée s'écoule, le soir approche, et l'on n'entrevoit pas clairement de perspectives consensuelles.

Mais, Claude, tu fus l'un des derniers à prendre la parole pour faire la synthèse de la journée. Tu fus écouté dans le silence, et à la fin de ton propos, nous fumés tous d'accord avec toi, pour dire que les valeurs qui nous unissaient qui nous réunissaient, et qui avait été à l'origine de la création du SAF, l'emportaient sans commune mesure sur ce qui nous divisait, et que, dès lors, plus que jamais, notre Syndicat avait toute sa raison d'être, et sortirait plus fort des crises politiques nationales.

Tu nous donnas à tous ce soir-là, grâce à ton intelligence, ton attention aux autres et ton sens de l'écoute, ta culture politique, une leçon de syndicalisme que nous avons retenue et qui nous a guidés dans notre vie et dans nos pratiques professionnelles.

Deux mois plus tard, le samedi 3 décembre 1977, tu fus élu par le conseil syndical lors du quatrième congrès du SAF, pour succéder à Francis Jacob en tant que Président du SAF que tu fis progresser par ton esprit de synthèse »

C'est toujours vrai, alors, continuons...

4. L'année qui vient de s'écouler, des batailles, on en a mené :

Avec environ 55 communiqués de presse ou lettres ouvertes, du SAF ou collectifs, 5 auditions, 45 recours ou interventions volontaires, 8 colloques, 5 auditions parlementaires, sans compter toutes les formations... Nous n'avons pas chômé.

2.1. Défense de la profession et de la Justice

- La bataille sans fin continue pour que la justice dispose de moyens dignes de ce nom pour fonctionner.

Personnels exsangues au sein des tribunaux, délais toujours trop longs, politique de gestion des stocks avec des méthodes toujours aussi critiquables, comme la volonté de tout traiter via les MARD (modes alternatifs de règlement des différends), la baisse des délais de prescription, les outils privant d'effet utile les actions en justice (comme le barème des indemnités de licenciement mis en place par les Ordonnances de 2017) ou la mise en place de chausse-trappes procédurales...

A cet égard, le décret Magendie n'a toujours pas été revu, de nouvelles contraintes ont été mises en place en matière d'appel – nous avons exercé, avec le Syndicat de la Magistrature, un recours pour demander l'annulation du décret du 29 décembre 2023 « portant simplification de la procédure d'appel en matière civile ». Du reste, le SAF a contesté devant le Conseil d'Etat le décret réformant la procédure d'appel, considérant le formalisme excessif exigé comme non conforme à l'article 6§1 de la CEDH. Des formations ont été organisées sur la mise en œuvre de ce décret qui entraine en vigueur au 1er septembre 2024 et sa circulaire d'application (merci à David Van der Vlist).

Un budget annoncé comme exceptionnel par le précédent Ministre de la Justice, mais d'une part très insuffisant pour combler le manque de moyen matériel (notamment informatique) et en personnel (les embauches de magistrats ne couvrant même pas les départs en retraite) et de surcroît réduit par le décret du 16 juillet 2024 et qui, même s'il a finalement été moins réduit que prévu, reste insuffisant et d'autre part, mal utilisé, puisque l'essentiel va à l'immobilier et à la construction de nouvelles places de prison, ce que – nous l'avons tant répété avec nos camarades de l'OIP et du Syndicat de la Magistrature – ne permettra de résoudre le problème de la surpopulation carcérale, ni les problèmes de sécurité dans le pays !

Paradoxalement, alors que le gouvernement détruit petit à petit le service public de la justice, comme il détruit ceux de la santé ou de l'éducation, il participe à l'engorgement des tribunaux avec sa politique répressive...

N'étant pas cantonnés à un rôle de critiques mais voulant être aussi force de propositions, nous avons, à l'occasion d'un débat introductif sur notre stand commun à la Fête de l'Huma, présentés avec le SM à des représentants de l'ensemble des partis du NFP nos propositions pour la justice.

Nous avons mis à jour nos propositions au moment des législatives anticipées et envisageons d'ici 2027 non seulement de les retravailler, mais si possible de les chiffrer, en travaillant de manière collective, y compris si possible avec l'aide du collectif Nos services publics, afin qu'elles puissent véritablement être un élément de débats dans le cadre des prochaines élections présidentielles.

Nous avons aussi été auditionnés par la commission des lois en octobre au sujet du projet de loi de finances (merci à Bénédicte Mast pour ton aide et ta présence).

Nous continuerons à nous battre pour une justice accessible à tous et **pour que l'Etat mette en place les moyens afin que tous les justiciables puissent accéder à un juge et disposer d'un procès équitable.**

- Toujours au front pour défendre les principes fondamentaux comme le principe d'égalité et la séparation des pouvoirs ou l'indépendance des juges, nous avons dénoncé l'absence de crédibilité de la Cour de justice de la République et la décision du Procureur de ne pas former un pourvoi contre la décision de relaxe prononcée en faveur d'Eric Dupont Moretti le 4 décembre 2023.
- **Les signes distinctifs.** Eh oui, j'en parle... Ce sujet, qui a fait débat au SAF ces dernières années, a donné lieu à un travail important sur les discriminations qui pouvaient résulter de leur interdiction, ce qui nous avait conduit, à nous opposer à cette inscription dans le RIN ;

En toute cohérence, nous avons engagé le 27 décembre dernier un recours (merci à Manuela et Clara) devant le Conseil d'Etat contre l'inscription dans le RIN de l'interdiction de tout signe distinctif - à part les décorations - avec la robe.

Récemment, le CNB a proposé au ministère de la Justice une modification du décret no 91-1197 du 27 novembre 1991, afin de lui conférer la compétence d'élaborer un règlement intérieur national des centres régionaux de formation professionnelle d'avocats (CRFPA) et dès les premiers échanges, une proposition de rédaction a surgi en ces termes :

L'élève avocat n'appartient pas encore à la profession d'avocat et n'est donc pas autorisé à revêtir le costume de la profession, même lorsqu'il formule, dans le cadre de son stage et en présence de son maître de stage, des observations orales lors d'une audience.

Il peut toutefois être proposé aux élèves avocats de porter le costume de la profession, à l'exclusion de tout signe distinctif, dans le cadre d'un exercice de simulation d'audience.

Notre analyse sur les potentielles discriminations d'une telle disposition demeure d'actualité et nous pourrions la porter à nouveau pour favoriser l'accès de toutes et tous à la profession..

- **Statut de l'élève-avocat.** La commission des élèves-avocats a continué (merci Mélanie Luce et Victor Audubert et les autres) avec les élus du CNB (merci Laurence Roques et Pierre-Henri Marteret), les travaux menés depuis plusieurs années (merci aussi à Amine Ghenim et Jean-Louis Borie) sur le statut de l'élève-avocat et en particulier l'apprentissage. Il faut continuer, jusqu'à ce que cela devienne une réalité (nous avons notamment publié un communiqué de presse à ce sujet le 21 mars) : il n'est pas tolérable que les élèves-avocats n'aient aucun statut, ni étudiants, ni salariés, qu'ils ne puissent percevoir ni prime d'activité, ni prestations sociales, ni même le RSA... (un article dans la Lettre de mai dernier à ce sujet). Mais ce n'est toujours pas en place. Le combat doit donc continuer et ça urge ! Nous soumettrons le 15 novembre prochain une proposition d'avenant à la convention collective en ce sens.
- **Secret professionnel.** Nous avons travaillé, là encore de manière coordonnée avec nos élus du CNB pour lutter contre l'insertion dans la loi du Legal privilege. En filigrane,

c'est l'avocat en entreprise que l'on cherche à nous imposer. Mais la confidentialité des consultations des juristes d'entreprise, qui sont soumis à la subordination de leur employeur, en serait déjà une étape, et nuirait au maintien d'un secret professionnel fort, à l'accès à la preuve, l'égalité entre les justiciables (ceux qui ont un juriste d'entreprise et les autres) et qui favoriserait la criminalisation des lanceurs d'alerte.

- Le projet a failli passer mais a été « retoqué » comme cavalier législatif en 2023. Dès le lendemain il réapparaissait sous forme d'un nouveau projet de loi. Il n'est toujours pas passé mais nous devons rester vigilants.

C'est aussi au titre de la défense du secret professionnel que nous avons soutenu notre Confrère Guez-Guez par un CP le 2 septembre, à la suite de la saisine du Procureur Général par le Ministre de l'Intérieur (démissionnaire) pour que des poursuites pénales et disciplinaires soient engagées à son encontre s'il ne répondait pas à la demande de la Préfecture de Gironde d'indiquer s'il était en possession du passeport de son client qui avait fait l'objet d'une interpellation le 8 août afin de faire exécuter un arrêté d'expulsion notifié le matin même.

- **Formation.** Nous avons réfléchi au rôle et aux conditions de mise en place d'une référente ou d'un référent pour les jeunes avocates et avocats et rédigé une contribution à ce sujet pour le CNB, outre l'article dans la dernière Lettre (merci Adam Borie, Jean-Louis Borie et Pierre-Henri Marteret). Nous y sommes favorables mais devons nous assurer que la référente ou le référent ne soit pas la collaborante ou le collaborant, qu'elle ou il soit en exercice (et non honoraire), pour éviter toute condition d'ancienneté aussi. Les débats sur le sujet ne sont pas encore clôtés.
- **Liberté d'expression.** Nous nous battons toujours aussi bien-sûr pour la liberté d'expression des avocates et des avocats et nous nous sommes tenus prêts à intervenir à ce titre s'il avait fallu, pour soutenir notre Consoeur Louise Chauchat de Nouvelle-Calédonie, convoquée par son Bâtonnier pour avoir osé exprimer des éléments de contexte sur la situation au moment des émeutes qui ont suivi la décision du Gouvernement d'élargir le corps électoral pour les élections locales malgré l'opposition des indépendantistes, en contradiction avec les principes énoncés dans l'accord de Nouméa de 1998.

La liberté d'expression vaut pour les avocates et les avocats mais également pour les syndicats qui les représentent et si nous avons aussi dû nous défendre quand des Consoeurs ou Confrères étaient critiqués pour leurs prises de position en soutien aux Palestiniens, ou contre l'extrême droite, nous avons dû aussi réagir par exemple lorsque l'affiche pour la Lettre du SAF était arrachée et nos Flyers distribués dans les ordres jetés à la poubelle par des Consoeurs ou Confrères, sur la base d'un amalgame pathétique : cette affiche illustrée par Bahareh Akrami, dessinatrice née en Iran devenue dessinatrice non officielle du procès des attentats du 13 novembre, est un hommage aux femmes iraniennes se battant pour la liberté, mais des personnes ont voulu croire qu'il s'agissait d'une femme palestinienne portant un keffieh palestinien – ce qui du reste en soi n'aurait pas non plus justifié ces atteintes à notre liberté d'expression....

- **Indépendance.** nous nous battons toujours pour l'indépendance des avocates et des avocats, en France comme à l'étranger avec l'aide de la commission internationale (merci à Juan Prosper) et à cet égard, nous avons participé aux actions en soutien à Sonia Dahmani avocate au barreau de Tunisie et chroniqueuse interpellée le 11 mai à la maison de l'avocat de Tunis, avec un communiqué de presse le 15 mai pour appeler à participer aux rassemblements organisés à ce sujet.

Nous continuons aussi nos travaux avec l'AED et avec le CNB pour soutenir nos Confrères et Consoeurs en Iran ou en Turquie. Je suis allée assister à la journée de l'avocat menacé organisé par la section de Montpellier et à la journée organisée par l'AED et le SAF à Marseille. des Consoeurs et Confrères empêchés d'exercer voire emprisonnés dans des conditions épouvantables en Turquie, sans respect du droit à un procès équitable, du fait de l'assimilation entre la défense et la cause défendue par leurs clients.

Difficile d'écarter l'impression que cela pourrait arriver jusqu'à nous, de manière diffuse et progressive, ou de manière brutale, et que nous devons donc non seulement les soutenir, mais aussi prévenir ici tout dérapage et ne pas lâcher un centimètre sur ce terrain.

Vous lirez j'en suis certaine avec intérêt le rapport rédigé par Claire Dujardin après sa visite en Turquie les 1^{er} et 2 octobre 2024 dans le cadre d'une des missions menées par des organisations internationales (OIAD, ASF, AED...) pour suivre les procès de masse qui se déroulent depuis 2013 à l'encontre de 22 avocats membres du *CHD (association des avocats progressistes)*, afin d'assister aux procès et rendre compte de la répression.

- **Retraite.** Il y a trois semaines, nous apprenions l'insertion « en douce » dans le projet de loi de finance pour la sécurité sociale (PLFSS) d'un article 23 qui met tout simplement en cause l'autonomie et l'indépendance de la CNBF, notre Caisse de retraite. Ils ont oublié ou quoi ? Ils ne se souviennent pas des grèves ? Du blocage des tribunaux ? des centaines d'avocats en robe au Palais lors de la Rentrée solennelle du Barreau de Paris en train de chanter « On est là »... ? Bien-sûr, nous nous battons bec et ongle avec toutes les instances et les autres syndicats de la profession contre une telle mesure et continuerons, grâce à nos membres à la CNBF (merci notamment à Dorothée Fayein-Bourgois et Anaïs Visscher) à œuvrer pour que notre régime reste viable et solidaire.
- **Les instances professionnelles.**
Le sujet de la gouvernance du CNB a été relancé par le barreau de PARIS, mécontent du résultat du vote sur le legal privilège ! Le rapport JAMIN qu'il a commandé, vient d'être présenté au Conseil de l'Ordre de Paris et le sera prochainement au CNB, nous aurons l'occasion d'en reparler. Le SAF pour sa part maintient son soutien au CNB et souhaite toujours une représentation nationale dans laquelle les syndicats occupent toute leur place !

L'organisation des élections ordinales via la présentation de binôme homme/femme continue à ne pas nous satisfaire.

Des consœurs grenobloises ont engagé un recours pour contester les élections, face à l'impossibilité dans laquelle elles se sont trouvées de constituer un binôme mixte et à leur souhait, rejeté, de se présenter en binôme féminin, l'idée étant de bousculer les réflexions à ce sujet (merci à Florence Alligier pour son retour sur ce dossier). La Cour d'appel semble avoir confondu égalité et parité... Un pourvoi est en cours, porté par notre Consoeur Isabelle Zribi.

Nous allons transmettre au CNB notre contribution sur le sujet (merci notamment à Karine Thiebault, Florian Borg et Jean-Louis Borie pour leur travail), qui exprime d'une part notre position favorable à une suppression de la condition d'ancienneté pour se présenter aux élections et d'autre part la proposition de rédaction suivante pour le scrutin :

« un scrutin uninominal à deux tours, avec sièges réservés aux hommes proportionnel au pourcentage d'hommes inscrits au barreau, et sièges réservés aux femmes proportionnel au pourcentage de femmes inscrites au barreau, sans mécanisme de compensation en cas de carences ».

Nous devons continuer aussi à réfléchir sur notre position concernant les missions du CNB, avec toute la problématique des « services » notamment numériques qu'il doit – ou non – rendre aux consœurs et confrères : nous avons eu la question des adresses mails et du RPVA, nous avons maintenant aussi celle des outils d'Intelligence artificielle et bien-sûr celle de leur financement, avec augmentation ou non des cotisations...

Se pose aussi la question du statut de l'élu.e (y compris sa rémunération, la charge de travail, l'articulation mandat/vie professionnelle/vie privée), que l'on pourrait d'ailleurs étudier non seulement pour ce qui concerne les élus au CNB, mais aussi pour les élus des autres instances (Conseil de l'Ordre, CNBF, instances paritaires...) et même au sein du SAF, tant le sujet de l'épuisement militant devient crucial, étant rappelé que cette question se pose également pour les militants syndicaux hors profession d'avocate et avocat, alors même qu'ils bénéficient quant à eux parfois de décharges rémunérées (syndicats de travailleurs, Syndicat de la Magistrature...).

2.2. Défense de la justice et des justiciables, de l'accès au droit, des libertés et droits fondamentaux

- **Liberté d'expression, liberté de manifester**

Après les horreurs commises par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023 et les horreurs exponentielles, disproportionnées et totalement contraires au droit international commises par Israël en retour au nom de son droit à la défense, en France, très rapidement, toute critique de la politique israélienne a été assimilée à de l'antisémitisme, toute expression de soutien au peuple palestinien a été assimilée à de l'apologie du terrorisme, amalgames qui outre encourager très clairement la haine à

l'égard tant des juifs que des arabes, a permis à l'Etat de prendre des décisions totalement attentatoires aux libertés.

C'est ainsi que nous avons dénoncé en novembre 2023 le **dévoiement de mécanismes policiers et judiciaires de contrôle des étrangers à des fins politiques**, lorsque Madame Abudaqa, militante de la cause des femmes palestiniennes de 72 ans venue pour participer à des conférences sur le sujet a fait l'objet d'une mesure d'assignation à résidence, suspendue par le tribunal administratif de Paris, puis abrogée par le Préfet, avant de faire l'objet d'une décision d'expulsion, avec une interpellation brutale, un placement en rétention administrative puis une expulsion par avion avec le billet qu'elle avait elle-même acheté (preuve qu'il n'existait aucun risque de fuite).

En novembre 2023, nous avons demandé, en commun avec nos amis de la LDH, du SM et d'Amnesty International **l'abrogation du délit de groupement en vue de la préparation de violences**, utilisé pour justifier des interpellations préventives et entraver la liberté de manifester, déjà contre les gilets jaunes ou dans le cadre de la lutte contre la réforme des retraites.

En lien avec le conflit israélo-palestinien, nous avons dénoncé à plusieurs reprises avec de nombreuses autres organisations et en avril et mai 2024 notamment, les **atteintes à la liberté syndicale, à la liberté de manifester, à la liberté d'expression**, face à la démultiplication des **procédures baillons** à l'encontre de militants associatifs, syndicaux ou politiques.

Fin mai nous avons avec l'Observatoire des Libertés et du Numérique exprimé notre **opposition au projet de loi « ingérences étrangères »** qui visait à étendre l'utilisation d'outils présentés initialement comme expérimentaux et uniquement destinés à la lutte contre le terrorisme, à des actes sans rapport avec des risques d'attentats au prétexte de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, de la défense nationale ou des intérêts majeurs de la politique étrangère, outils tels que l'aggravation des peines, la mise en place de techniques spéciales d'enquêtes, le développement des boîtes noires empêchant le contradictoire, le contrôle des subventions de fonds étrangers versés à des associations). Nous savons bien qu'ensuite ces mécanismes sont utilisés contre les personnes soutenant des Palestiniens, contre des syndicalistes, contre des militants écologiques ne commettant aucune atteinte aux personnes...

Notre opposition n'a pas empêché la loi d'être promulguée le 25 juillet dernier, mais nous veillerons à ce que son interprétation ne permette pas d'abus et que son champ d'application soit respecté.

Les difficultés en matière de liberté de manifester s'accompagnent depuis quelques années, on le sait, d'une augmentation des violences commises par les forces de l'ordre lors des manifestations. Il est indispensable pour sauvegarder les droits des manifestants que ces derniers puissent être identifiés lors de leurs interventions. Nous soutenons l'action engagée par l'ACAT-France et la LDH devant le Conseil d'Etat afin d'obtenir l'exécution de sa décision du 11 octobre 2023 par laquelle il avait accordé 12 mois au Gouvernement pour prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir

que le numéro d'identification individuel (RIO) soit effectivement porté par les agents et qu'il soit agrandi pour être visible et lisible.

Interdictions administratives du territoire

Le SAF est intervenu volontairement aux côtés d'autres organisations devant les tribunaux administratifs de Paris et de Grenoble, dans des dossiers concernant des refus d'entrée (RE) et/ou des interdictions administratives du territoire (IAT) pris à l'encontre d'italiens souhaitant rejoindre le territoire français au mois de juin 2023 pour participer à un événement contre le projet de ligne ferroviaire Lyon-Turin. A Paris ces interdictions ont été annulées.

Surveillance généralisée et fichiers

Dans sa décision du 16 novembre 2023 relative à la loi de programmation de la justice, le Conseil Constitutionnel a censuré une disposition relative à l'activation à distance des objets électroniques. Mais comme souligné par le SAF et de nombreuses autres organisations, n'oublions pas qu'il avait auparavant validé la vidéosurveillance algorithmique dans la loi JOP 2024, la légalisation des drones, donné un blanc-seing à l'assouplissement de la procédure pénale dans la Loi d'Orientatation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) du 23 janvier 2023 au nom d'une « efficacité opérationnelle »...

Le Conseil constitutionnel a caractérisé une atteinte au droit à la vie privée, du dispositif par le risque qu'il entraînait pour les tierces personnes étant dans le champ d'une éventuelle captation déclenchée par cette activation à distance du micro ou de la caméra. Cette limite pourra servir d'argument pour d'autres types de surveillance. Mais elle ne constitue pas un changement de paradigme. N'oublions pas qu'ont été validés l'activation à distance des fonctions de géolocalisation de téléphones et autres objets connectés. Le Conseil ne semble pas perturbé par ces atteintes à la vie privée, à la sécurité et à l'intégrité des preuves, malgré les scandales de Pegasus ou de Predator Files...

Le SAF est intervenant volontaire aux côtés de la Quadrature du net dans le cadre d'un recours contre l'utilisation du logiciel de vidéosurveillance de la société BRIEFCAM. Le recours déposé en février. A suivre...

Bien que nous n'ayons pas obtenu l'interdiction de l'utilisation de drones sur le marché de Noël à Strasbourg en décembre 2023, nous avons participé (avec succès) à un recours devant le Tribunal administratif de Nantes contre un arrêté de « captation, d'enregistrement et de transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs » à Nantes, tandis qu'à Orléans, un arrêté du même type visant la prévention des rodéos urbains était retiré en cours de procédure et qu'un autre visant « tout rassemblement contre les idées de l'extrême droite » était suspendu à Rennes. Merci à nos amis de l'ADELICO, la Quadrature du net, le SM, la LDH et les autres, avec vous, nous restons vigilants et prêts à agir ou intervenir à vos côtés sur tous ces contentieux et sommes heureux que le SAF soit souvent jugé recevable.

Malheureusement les recours contre le décret du 29 octobre 2021 relatif au FNAEG (fichier national des empreintes génétiques) et contre le décret du 6 avril 2023 relatif à la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la prise en charge des mineurs de retour de zones d'opérations de groupement terroristes (MRZOGT) ont été rejeté par le Conseil d'Etat le 8 juillet 2024.

Clairement, avec l'utilisation des drones, des logiciels de surveillance algorithmique et de reconnaissance faciale, au fichage à tout va, ou encore à l'exploitation de téléphones en garde à vue... on n'en a pas terminé avec les possibilités de transformation des objets numériques en « mouchard de police » et de renseignement et de manière plus générale avec la surveillance.

Dans un communiqué commun du 29 mai dernier avec la Quadrature du Net, le SM, la LDH et d'autres, nous disions : « *Cette démultiplication des capacités de surveillance participe à l'actuelle dérive autoritaire d'un pouvoir qui se crispe face aux contestations pourtant légitimes de sa politique antisociale et climaticide et devrait toutes et tous nous inquiéter alors que les idées les plus réactionnaires et de contrôle des populations s'intensifient chaque jour un peu plus.* »

40 ans après 1984, Big brother is watching you... on y est largement...Ne lâchons rien

Dissolution, suppression de subventions

Nous avons fièrement participé au rejet de la dissolution des Soulèvements de la Terre (novembre 2023), mais nous sommes toujours dans l'attente de la décision dans le cadre du recours engagé contre le refus de subvention de la Compagnie Arlette Moreau au motif que son rapport d'activité ferait état « d'engagements militants non conformes au respect des lois de la République consigné dans le contrat d'engagement républicain ». Même chose pour l'association Ti Zef.

Restons vigilant contre cette énième instrumentalisation politique de la loi dite « séparatisme ».

Avec tous ces dossiers, nous avons plus que jamais besoin de nos commissions droit public, numérique, de rester en lien avec toutes les organisations amies que j'ai déjà citées et les autres, de nos Confrères et Consoeurs toujours sur le qui-vive, Marion Ogier, Lionel Crusoé, Vincent Souty, Florence Dole, Paul Mathonnet...

- **Discriminations et numérique**

A la surveillance généralisée s'ajoute la problématique de l'utilisation des outils numériques aux conséquences (voulues ou non) discriminatoires, notamment avec Parcours sup ou les prestations de la CAF.

Merci à Nohra Boukara et les membres de la commission numérique, ainsi qu'aux membres « auto-gérés » cette année de la commission discrimination, notamment Nathalie Goldberg, pour l'organisation de votre passionnant colloque à ce sujet lors des Automnes du SAF à Strasbourg, qui je peux l'annoncer ici, deviendront en principe

l'année prochaine les Hivers du SAF et se tiendront plutôt fin janvier, pour décongestionner un peu nos rentrées de septembre déjà surchargées.

- **Droits des étrangers**

Il suffit d'écouter notre nouveau Ministre de l'Intérieur Brunon Retailleau, par exemple dans son interview sur France Inter du 24 octobre dernier, ou de lire sa circulaire du 28 octobre dernier, pour bien le comprendre : les étrangers sont encore et toujours, mais toujours plus, les bouc-émissaires de tous les maux et le laboratoire des expériences les plus liberticides.

Loi Darmanin

Nous avons lutté avec l'aide de notre extraordinaire Commission étrangers, contre le projet de loi Darmanin, notamment en ce qu'il prévoyait une généralisation de la délocalisation des audiences et des video-audiences pour les personnes placées en rétention dans les zones d'attente, la complexification des procédures devant les juridictions administratives, la suppression du principe de collégialité devant la Cour Nationale du Droit d'Asile (participation à la rédaction de portes étroites, communiqué de presse et lettre ouverte aux parlementaires en décembre 2023).

Nous avons critiqué la défaillance du Chef de l'Etat dans son rôle de garant de la Constitution, puisqu'il assumait publiquement de promulguer une loi dont il savait qu'elle serait nécessairement retoquée au moins partiellement par le Conseil Constitutionnel. Nous avons critiqué la décision du Conseil constitutionnel du 25 janvier 2024 car si elle écartait de nombreuses dispositions au motif qu'il s'agissait de cavaliers législatifs sans aborder le fond les concernant (laissant ainsi la porte ouverte à l'introduction d'une nouvelle loi), elle entérinait des mesures constituant des régressions sur le fond, comme notamment la fin de la collégialité en matière d'asile, la suppression de la protection contre l'éloignement des étrangers ayant de très fortes attaches en France, la généralisation de la double peine, la fragilisation des mineurs non accompagnés.

Naturellement le SAF a participé avec la société civile aux manifestations contre cette loi et aux recours engagés devant le Conseil d'Etat contre les décrets d'application de cette loi.

Espace Schengen

Le SAF, avec l'ADDE, l'ANAFE, le GISTI, le SM et de nombreuses autres associations, a salué la décision rendue par le Conseil d'Etat le 2 février 2024, qui à la suite d'une décision de la CJUE du 21 septembre 2023, a annulé l'article du Ceseda (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) qui permettait d'opposer des refus d'entrée en toutes circonstances et sans aucune distinction dans le cadre du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures et qui a rappelé au législateur qu'il lui appartenait de définir les règles applicables à la situation des personnes que les services de police entendent renvoyer vers un État membre de l'espace Schengen avec lequel la France a conclu un accord de réadmission – entre autres, l'Italie et

l'Espagne -, afin de respecter les droits élémentaires des personnes retenues à la frontière et de respecter le droit d'asile.

Etat civil

Le SAF a déposé, avec d'autres associations, un recours contre le décret du 07 février 2024 imposant la légalisation des actes d'état civil étranger, dans la continuité du recours qui avait été engagé en 2020.

Accès au droit : Sans papier mais pas sans droits

Grâce à une QPC soulevée par 4 requérants dans le cadre d'une procédure devant le Conseil de prud'hommes, à laquelle sont intervenus le SAF et de nombreux syndicats, le Conseil Constitutionnel a jugé que la condition de régularité du séjour imposée pour bénéficier de l'aide juridictionnelle étant contraire au principe d'égalité devant la justice et d'assurer des garanties égales à tous les justiciables.

S'il s'agissait au départ d'un contentieux prud'homal, la portée de cette décision est beaucoup plus large et constitue un signal au gouvernement sur le fait que le combat pour l'égalité des droits pour toutes et tous continue. Bravo à Xavier Courteille, Aline Chanu, Manuela Grevy.

Les passionnants colloques de Marseille et de Lille, respectivement consacrés aux difficultés particulières subies par les femmes dans la migration et à libre circulation des personnes (qui donnera lieu à une proposition de motion demain – mais je ne veux pas trahir le suspens...) ont permis, comme toujours, de redonner de l'énergie à toutes celles et ceux qui se battent au quotidien pour aider les étrangers dans leurs démarches et leurs combats pour vivre et pour vivre dignement. Merci à Oriane Andreini, Elena de Guéroult, Claude Amari, Vincent Souty, Fleur Pollono, Loïc Bourgeois et tant d'autres, pour votre détermination et votre capacité à travailler à la fois énormément et avec une bienveillance et une bonne humeur exemplaires et encourageantes pour toutes et tous au syndicat.

• Social

La répression antisyndicale, comme la répression contre tous les militants exprimant une opposition au pouvoir en place, est en croissance exponentielle ces dernières années et les entreprises font feu de tout bois, n'hésitant pas à utiliser des poursuites pénales ou en utilisant, là encore de façon dévoyée, le délit d'apologie du terrorisme à l'encontre de militants syndicaux qui avaient osé s'exprimer au soutien des Palestiniens.

Sont à déplorer par exemple les poursuites engagées contre des soignants de l'hôpital de Brest-Carhaix, arrêtés et placés en garde à vue à la suite de leur mobilisation liée à la fermeture du service des urgences, de Timothé Esprit, ouvrier de l'usine chimique de TORAY CARBON FIBERS et secrétaire fédéral de la Fédération Nationale des Industries Chimiques de la CGT (FNIC-CGT) licencié par sa direction pour avoir publié sur les réseaux sociaux des messages de soutiens aux Palestiniens ou encore de Jean-

Paul Delescaut, condamné à un an de prison avec sursis pour un tract syndical soutenant là aussi le peuple Palestinien.

Afin de ne pas laisser s'installer une répression décomplexée allant jusqu'à la violation de règles d'ordre public, nous sommes intervenus au soutien de Christian Porta, délégué syndical central CGT de la Boulangerie industrielle Neuhauser. Pour avoir licencié le militant en violation ouverte et assumée du refus d'autorisation de licenciement de l'Inspection du travail, la société a, par trois fois, été condamnée par les juridictions, mais s'est obstinée dans son acharnement à vouloir le licencier. La Présidente du Tribunal judiciaire de Sarreguemines est même allée jusqu'à saisir le Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale pour qu'il se saisisse des atteintes de cette entreprise à l'exercice du droit syndical. Dans le cadre de la procédure prud'homale, le syndicaliste a obtenu sa réintégration sous astreinte, des dommages et intérêts ont été alloués aux organisations syndicales de salariés. A noter que la recevabilité du SAF n'a pas été contestée. (Bravo à Savine Bernard et Elsa Marcel). La société a fait appel. Affaire à suivre...

Bien que moins en ligne de mire que durant la période de réformes successives détruisant le Code du travail entre 2013 et 2017, la commission sociale reste et doit rester active.

Les colloques sur le salaire de décembre 2023, la journée d'échanges sur les pratiques qui s'est déroulée à Lyon en mars dernier sur la santé et la médecine du travail, le colloque sur la défense de l'environnement et des travailleuses et travailleurs lors des Printemps du SAF le montrent. Le prochain colloque de décembre sur les ripostes à la répression syndicale et l'articulation entre les actions au civil et au pénal promet encore des échanges fructueux.

- **Hospitalisation sans consentement**

La loi d'orientation et de programmation du 20 novembre 2023 a transféré la compétence du juge des libertés et de la détention (JLD) à un magistrat du siège, ce qui pose la question de la compétence technique.

En matière d'hospitalisation sans consentement comme dans les autres lieux privatifs de liberté se pose le problème des conditions de détention, comme cela a été évoqué lors d'un des débats que nous avons organisés avec le SM à la Fête de l'Huma (merci à Pierre Bourdessoule de Bellefeuille).

Sur la base d'un rapport de le CGLPL (contrôleur générale des lieux de prévention de liberté), le SAF a engagé avec le SM (merci à Rosanna Landom et Aziza Dridi), rejoints ensuite par la FNUJA et l'UJA de Grasse un référé mesures utiles devant le tribunal administratif de Nice. Demi-victoire malgré le rejet : outre la recevabilité du SAF, le Tribunal fonde sa décision sur les travaux annoncés par l'hôpital, en précisant que « *le ministre qui exerce l'autorité de tutelle (...) sera interrogé trois ans après la visite par le CGLPL sur les suites données aux recommandations effectuées* » et se réservant des

implicitement de donner des suites si ce « *calendrier contraint (sic) qui a d'ores et déjà été fixé* » n'était pas respecté ...

Un guide est en cours d'élaboration, auquel participe notamment notre élu au CNB Nicolas Vanden Bossche.

- **Fin de vie**

Une proposition de loi visant à affirmer le libre choix de la fin de vie et à assurer un accès universel aux soins palliatifs en France est en cours d'étude. Nous en avons discuté à Sète et avons mis en place un groupe de travail. Il est urgent d'avancer à ce sujet, le sujet étant déjà abordé au niveau du CNB.

- **Pénal et détention, droits de la défense**

S'il est un domaine où notre rôle d'avocates et d'avocats est primordial, c'est évidemment celui de la défense pénale, toujours attaquée et pour laquelle le SAF s'est toujours battu.

Dans ce domaine au moins autant que dans celui des libertés, Henri Leclerc ne peut qu'être notre boussole. Lors de la cérémonie organisée par la LDH en hommage à Henri Leclerc, j'ai été fortement émue à plusieurs reprises, non seulement par les témoignages touchants des personnes présentes, mais aussi par la fraternité, l'humanité si inspirante, l'amour même qui ressortait des extraits de discours qui nous ont été passés, au point que je les ai réécouté, et d'autres aussi. Je citerais quelques mots qui m'ont particulièrement marquée, extraits de son discours aux élèves-avocats parisiens lors de la rentrée de l'EFB en 2015 :

« L'avocat c'est celui qui reste quand il n'y a plus personne, parce que la défense est nécessaire, parce que celui qui est jugé est un frère humain et parce que ce qui importe c'est que ceux qui jugent et qui condamnent même fortement sachent qu'ils condamnent un frère humain ».

C'est pour cela que nous sommes intervenus à la suite des déclarations inacceptables d'une magistrate à Marseille 12 mars lors d'une audition au Sénat sur le narcotrafic, selon lesquelles les avocates et avocats qui soulèvent des moyens de procédures pénales sans se limiter au fond constitueraient une entrave dans le combat contre le narcotrafic et agiraient contre l'intérêt de la société, alors que la procédure pénale est le corollaire du respect des libertés et de l'Etat de droit.

Le narcotrafic est d'ailleurs particulièrement d'actualité, avec le dépôt le 12 juillet d'une proposition de loi pour « sortir du piège du narcotrafic », qui contient des dispositions risquant de conduire à porter gravement atteinte au principe du contradictoire et aux principes fondamentaux de la défense, notamment avec la volonté de mettre en place des « boîtes noires » contenant des pièces auxquelles l'avocat n'aurait pas accès. Nous avons invité en CS le sénateur Jérôme Durain (PS, Saône et Loire) qui a co-dirigé une commission d'enquête à ce sujet, ainsi que notre Confrère Bruno Rebstock.

A propos d'accès au dossier pénal, nous déplorons qu'à l'initiative de l'Union Syndicale des Magistrats, le Conseil d'Etat ait annulé le 24 juillet 2024 l'article 10 du Décret du 13 avril 2022 qui permettait aux avocats de prendre en photo ou de numériser eux-mêmes le dossier, au motif que la règle posée relevait du domaine de la loi (article 34 de la Constitution) et n'aurait donc pas dû être prise par décret. Nous espérons et participerons à toutes actions visant à ce que ce droit soit indispensable au contradictoire mais également important au regard des conditions de travail de nos consœurs et confrères soit rétabli rapidement.

Il faut ici saluer aussi la détermination de nos Consœurs et Confrères qui se sont organisés, notamment à Bobigny, pour garantir une défense efficace face à l'annonce d'une multiplication des poursuites pendant les Jeux Olympiques. Guillaume Arnaud a été auditionné par LFI à l'Assemblée Nationale pour faire le bilan au nom du SAF. Entre fin juin et le 10 août, il n'y a eu que 84 poursuites spéciales JO sur toute la France. Si pourtant à Bobigny par exemple, une augmentation des comparutions immédiates a pu être constatée (fois deux), c'est manifestement plus lié à l'augmentation de la présence policière et donc du nombre d'interpellations qu'à des comportements dangereux, avec un « lâcher-prise » des policiers sur les populations les plus vulnérables, notamment à l'encontre des sans-papiers (opérations « place nette XXL) ou des vendeurs à la sauvette (qui habituellement font l'objet de simples rappels à la loi) à la sortie du métro. Conséquence : doublement du taux d'occupation carcérale, augmentation de l'occupation des CRA, augmentation des Interdictions du territoire français et des peines complémentaires

Mais les JO ont également été l'occasion d'une augmentation des MICAS (mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance), souvent absurdes (Amélie Morineau nous citait l'exemple d'une MICAS prononcée contre des personnes déjà en détention...) et, plus grave, prononcées y compris à l'encontre de personnes mineures (cf. plus loin). Le problème c'est que les contestations devant le juge administratif sont aléatoires et que cette multiplication risque de se poursuivre dans le temps.

Qui dit droit pénal dit – souvent de manière peu utile voire contreproductive – privation de liberté, dont les conditions empirent d'années en années, alors que tant de solutions – autres que la construction de places supplémentaires qui ne conduisent qu'à augmenter encore le nombre de personnes détenues - permettraient d'améliorer la situation (prévention, peines alternatives, accompagnement pour une meilleure réinsertion etc.).

Nous avons participé à la campagne « Stop écrou » avec l'OIP et l'A3D, ainsi qu'à de nombreuses actions (notamment des référés mesures utiles) menées souvent avec l'OIP, pour dénoncer les conditions de détentions et obtenir des mesures de mise en conformité, dans les maisons d'arrêts, centres pénitentiaires, mais aussi en garde à vue. Sur ces dernières il nous a été rapporté que les photos avaient été tellement déterminantes dans les décisions favorables que désormais l'administration tente de les empêcher.

Les débats qui se sont tenus sur notre stand sur les conditions de détention dans tous les lieux privés de liberté étaient particulièrement intéressants, car ils permettent de constater que les difficultés et les enjeux se ressemblent dans les centres pénitentiaires, les commissariats, mais aussi les centres de rétention administrative où sont retenus les étrangers avant expulsion, ou encore dans les hôpitaux dans le cadre des hospitalisations sans consentement.

C'est aussi au titre des droits à la défense et aux conditions de détention que nous avons exprimé notre désaccord sur le transfert en métropole des Kanak interpellés dans le cadre des manifestations en Nouvelle-Calédonie.

La commission pénale a travaillé en commun avec la commission féministe sur la question de la redéfinition ou non du viol, à travers un groupe de travail créé à cet effet, je l'aborderai un peu après (cf. Paragraphe Féminisme).

Lors de son colloque aux Printemps de Marseille, la commission pénale nous a donné l'occasion d'interroger les raisons d'un sentiment d'injustice partagé en matière pénale et de réfléchir aux possibilités de lui donner ou redonner une place répondant aux besoins réels des citoyennes et des citoyens, en particulier en matière de violences sexistes et sexuelles, d'environnement, de droit des étrangers, ou d'application des peines en cas de troubles mentaux (merci notamment à Thomas Fourrey).

- **Mineurs**

Il suffit d'écouter les infos pour savoir que le droit des mineurs est au cœur de l'actualité, avec les crimes commis en lien avec le narcotrafic et de fait, il est à la croisée de toutes les matières : les droits des mineurs étrangers non accompagnés sont attaqués, la répression pénale à l'encontre des mineurs s'accroît et les événements de ces dernières semaines au sujet des mineurs délinquants impliqués dans le narcotrafic, mis en exergue par les médias, vont faciliter les démarches du gouvernement pour stigmatiser les mineurs, après des mois de travail du gouvernement précédent (mais pas si différent) visant à mettre en place une politique autoritaire, au détriment de la politique d'accompagnement et de prévention qui pourrait seule améliorer la situation.

Nous l'avons dénoncé maintes fois avec d'autres organisations notamment du collectif Justice des Enfants : la protection de l'enfance est à l'agonie et au lieu de comprendre qu'un adolescent délinquant est avant tout un mineur en danger, le gouvernement « démissionnaire », en pleine période de « trêve olympique », n'a pas trouvé meilleure idée que de décider de supprimer cet été 500 postes d'agents contractuels de la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse) ! Nous avons naturellement soutenu leur mobilisation et nous félicitons du retour en arrière du gouvernement à ce sujet, même si cela ne permettra aucunement de satisfaire les besoins financiers et humains nécessaires à une véritable protection des mineurs.

Toujours aussi active et persévérante (merci à Carole Sulli et Elisabeth Audouard pour votre travail considérable), la commission mineurs a participé à un groupe de travail sur l'administrateur ad hoc, à des travaux, avec l'OIP pour faire connaître les droits des

mineurs détenus. Elle travaille sur une plaquette sur les droits des enfants placés (après avoir élaboré une plaquette sur les droits des enfants dans les conseils de discipline). Elle intervient régulièrement auprès du groupe de travail du CNB sur les droits des mineurs.

Elle a été auditionnée à l'Assemblée Nationale (délégation aux droits des enfants) par deux fois cette année : en décembre 2023, sur la présence de l'avocat de l'enfant en assistance éducative et en mars 2024, dans le cadre de la mission d'information sur les mineurs non accompagnés.

Elle a participé à l'organisation d'un colloque sur le discernement des enfants en partenariat avec le SM, la SNPES PJ, le FSU et le CNB) le 28 juin.

Et comme d'habitude, le colloque du 4 octobre, qui portait cette année sur le thème « l'enfant est-il un client comme un autre », qui intéressait tous les métiers de l'accompagnement mais portait plus particulièrement sur le rôle et les moyens des avocates et avocats à toutes les étapes de l'accompagnement des enfants, au civil comme au pénal, a su malgré les difficultés évoquées tout au long de la journée, donner des idées à toutes les participantes et participants et donc être revigorant.

Sur impulsion de la commission mineurs encore, le SAF est intervenu au soutien du recours de la LDH contre le décret relatif à la création d'un traitement automatisé des données à caractère personnel relatif à la prise en charge des mineurs de retour des zones d'opérations de groupement terroristes.

Le traitement de ces enfants est évidemment très politique mais il ne faut jamais oublier les enjeux humains de ces situations, que Marie Dosé nous a présentés d'une manière à la fois passionnante sur le plan juridique et poignante sur le plan humain, lors de notre Conseil syndical de Marseille.

Nous sommes intervenus aussi contre le refus d'annulation des dispositions du Code de l'action sociale et des familles relatives aux modalités de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées en ce qu'elles ne prévoient pas de poursuite de la prise en charge après la décision du département y mettant fin et tant qu'un juge n'a pas statué sur la minorité.

Le SAF est intervenu également dans le cadre d'une requête contre une Mesure individuelle de contrôle administratif et de surveillance (MICAS) prise à l'encontre d'une mineure devant le Tribunal administratif de Besançon (merci à Florence Dole pour ton implication dans ce dossier aussi injuste qu'émouvant). Espérons que l'on parviendra à voir déclarer non conforme à la constitution l'utilisation des MICAS envers les mineurs.

- **Logement**

En matière de logement, il a surtout fallu organiser cette année des formations afin d'intégrer dans les contentieux les effets de la loi Kasbarian que nous avons tenté de combattre l'année dernière.

Après des contentieux menés en partenariat avec le GISTI et la Fondation Abbé Pierre, la commission logement compte organiser un colloque prochainement sur les difficultés d'accès aux droits sociaux et aux prestations familiales, en lien avec d'autres commissions car il s'agit d'un sujet transversal (merci notamment à Chantal Bourglan).

La commission logement a besoin de vous. Avis à la population.

- **Féminisme**

Lors du dernier Congrès, nous avons créé la commission féministe, qui était très attendue même si elle faisait aussi l'objet d'une forme d'appréhension de la part de certaines et certains adhérentes et adhérents. Très vite, le nombre de personnes inscrites sur la liste de cette commission a montré son succès.

De fait, la commission a travaillé beaucoup et sur des sujets variés.

Comme l'ont bien expliqué Claude Vincent et Charlotte Bonnaire à l'occasion de leur interview dans la Lettre du SAF d'octobre, l'objet de cette commission est à la fois « externe » à travers les études et actions menées sur des sujets spécifiques, liés ou non à l'exercice de la profession, mais il est aussi « interne », l'idée étant qu'il s'agit d'une commission transversale et donc que *« chaque débat du SAF soit apprécié sous un angle féministe et que cette légitimité ne soit pas interrogée »*.

La commission a effectué une analyse critique du texte de l'article ajouté à la Constitution pour protéger le droit à l'IVG, dont il ressort que même si, bien-sûr, on ne peut que se féliciter de l'inscription de l'IVG dans la Constitution, la manière dont cela a été rédigé n'est pas si protecteur que cela a été prétendu, du fait du choix de l'article (article 34 et non article 1er), de l'utilisation du mot « liberté » plutôt que « droit », du fait que l'article précise qu'il concerne les femmes (ce qui exclut les personnes transgenres, du fait que l'article renvoie à la loi de déterminer les conditions dont s'exerce cette « liberté » ce qui pourrait permettre l'introduction de règles réduisant les droits par rapport au régime actuel.

Grâce à la commission féministe, le SAF a appelé à participer aux journées de mobilisation contre les violences sexistes et sexuelles du 25 novembre 2023, puis à la journée du 8 mars, rappelant à cette occasion la persistance d'inégalités entre les femmes et les hommes, rappelant le traitement inadapté des violences sexistes et sexuelles, le manque de moyens et de formation des personnels policiers et judiciaires concernés et le sexisme au sein de la profession d'avocate et d'avocat.

Un groupe de travail a été créé avec des membres de la commission pénale pour travailler sur la question de savoir s'il faut ou non modifier la définition du viol et si oui, en quels termes. Le sujet a été débattu en conseil syndical et force est de constater que le groupe de travail a été un exemple d'échanges constructifs sur un sujet complexe et potentiellement clivant. Un document a été adressé à nos élus du CNB pour nourrir les réflexions. Des membres du groupe de travail ont été auditionnés par la mission d'information parlementaire. Ce sujet, on le sait, est d'autant plus d'actualité qu'il est au cœur du procès Pelicot. Donc nous allons continuer à y travailler.

La commission a aussi apporté des éléments juridiques de réflexion à la commission égalité du CNB au sujet des mobilités d'exécution du congé de maternité (il avait en effet été proposé de « permettre » aux collaboratrices de reprendre leur activité avant la fin de leur congé...).

Notre travail doit continuer sur les sujets complexes et socialement clivants, de la prostitution, de la pornographie sur internet. Nous les avons entamés en Conseil syndical, mais nous n'avons pas terminé. De tels sujets mériteraient certainement l'organisation de colloques afin de nourrir notre réflexion et nous permettre d'arrêter une position.

L'idée souhaitée par les membres de la commission féministe de « *faire en sorte que chaque réflexion dans le syndicat intègre le prisme féministe* » fait son chemin, puisqu'il a été proposé que nous votions lors de ce Congrès pour que nos statuts soient épicénés (ce qui pourrait passer par une modification du nom même du syndicat).

- **International**

La commission internationale avait déjà existé (créée en 2007, animée par François Roux – Pascale Taelman représentant quant à elle le SAF au sein de la coalition pour la Cour Pénale Internationale), mais elle a été réactivée lors du dernier Congrès de Lille, à la suite des débats internes relatifs aux événements du 7 octobre et des semaines qui ont suivi.

Là aussi, les échanges au sein du syndicat ont été parfois houleux, mais nous avons réussi, (merci à Juan Prosper) après des heures de discussions aussi constructives que possible malgré des oppositions très marquées, à dégager une position, en nous appuyant résolument sur le respect du droit international humanitaire.

Cela nous a permis de diffuser un communiqué de presse le 22 décembre 2023, qui exprimait notre soutien à toutes les victimes civiles aussi bien israéliennes que palestiniennes, qui invitait au cessez-le-feu et sollicitait l'ouverture d'une enquête internationale pour faire la lumière sur les crimes internationaux, rappelait aux autorités françaises leur rôle pour faire respecter le droit international humanitaire, appelait à une solution pacifique du conflit et la nécessité de garantir le droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Ce communiqué dénonçait aussi les atteintes au

droit de manifester et à la liberté d'expression et la répression en France à l'occasion de ce conflit.

Par la suite, grâce encore aux travaux de la commission internationale, nous avons diffusé deux autres communiqués sur le conflit israélo-palestinien. Dans le premier, en février, nous sollicitons des autorités françaises qu'elles agissent fortement afin d'obtenir le respect par l'Etat israélien de l'arrêt rendu par la Cour de justice internationale le 26 janvier 2024, qu'à défaut elles suspendent toute exportation d'armes au bénéfice du gouvernement israélien et qu'elles ouvrent des enquêtes pénales contre les ressortissants français engagés dans le conflit ayant commis des actes prohibés par la Convention et le droit international humanitaire, visant en particulier les populations civiles israéliennes et palestiniennes. Dans le second, en juin, nous avons sollicité encore de l'Etat français qu'il agisse pour faire respecter les décisions de la Cour internationale de justice des 26 janvier et 28 mars 2024 et qu'il reconnaisse l'Etat de Palestine afin de consacrer les aspirations légitimes du peuple palestinien à l'autodétermination et de parvenir à une paix durable.

Le SAF a toute sa place pour étudier les sujets en lien avec le respect du droit international, que ce soit pour défendre les avocates et les avocats à l'étranger, j'en ai déjà parlé au sujet de l'indépendance des avocates et avocats en Tunisie, en Iran ou en Turquie, ou pour défendre nos frères et sœurs humains d'autres pays, dans la mesure où les droits à la vie et à la santé, la démocratie, le droit à l'autodétermination des peuples, font partie des valeurs que nous défendons depuis toujours.

C'est d'ailleurs également en raison de son attachement au principe d'autodétermination des peuples que le SAF s'est exprimé en faveur du respect de l'accord de Nouméa de 1998 et ce en particulier à l'occasion des émeutes qui ont suivi l'annonce par le gouvernement de l'élargissement du corps électoral.

Notre parole compte, ne serait-ce que pour appeler au respect du droit, y compris le droit international.

- **Environnement**

Tous les sujets abordés jusqu'ici portent d'une manière ou d'une autre sur le « vivre ensemble ». Mais pour vivre ensemble, encore faut-il vivre...

La commission environnement nous intéresse toutes et tous et ses membres sont amenés à intervenir régulièrement dans les colloques des autres commissions.

Elle intéresse l'exercice professionnel, car les cabinets ont une responsabilité environnementale dans leur manière de fonctionner et dans les conseils qu'ils peuvent prodiguer à des entreprises polluantes, sujets qui sont abordés par le groupe de travail environnement du CNB animé par Laurence Roques.

Les premiers à subir les conséquences médicales de la pollution sont les salariés et salariées des usines polluantes. Et qui dit arrêt d'activité dit licenciements. Le droit des

générations futures et des autres peuples, reconnu de valeur constitutionnel et invocable pourrait être utilisé pour influencer, voire bloquer certains projets des entreprises. Et désormais les représentants du personnel doivent être consultés sur les conséquences environnementales des activités de leur entreprise. Donc la question environnementale intéresse la commission sociale.

Le colloque de droit pénal à Marseille et le dernier colloque de la commission environnementale à Strasbourg ont montré, à travers notamment la question du référé pénal, les liens entre la commission environnementale et la commission pénale, ce au-delà de la question de la répression des militants écologistes qui les concerne toutes les deux. A noter : le Conseil d'Etat vient d'ailleurs de valider que la cellule « Déméter » puisse suivre les « actions de nature idéologique » des militants écologistes.

Mais qui dit dérèglement climatique dit aussi migrations, donc le droit des étrangers a également besoin d'un droit de l'environnement efficace.

Sur impulsion de la commission environnement, nous avons dénoncé par un communiqué de presse en février dernier, les mesures annoncées par l'exécutif pour espérer calmer la colère des agriculteurs, qui ne donnaient satisfaction qu'à l'agro-industrie, comme la suspension du plan ecophyto, l'arrêt de la surtransposition des règles européennes sur les substances phytosanitaires, les modifications de procédures sur les installations classées agricoles ou l'encadrement de la notion de trouble anormal de voisinage au profit des installations agricoles de type industrielles ; de même que le soutien par les pouvoirs publics des projets de retenue d'eau (megabassines), la vision court-termiste déployée.

La tâche est immense et les adversaires sont puissants. Mais les membres de la commission environnement sont déterminés et solidaires (merci notamment à Laure Abramowitch et François Zind).

Voilà donc un aperçu de nos actions de l'année...

5. Et donc comme je le disais au début de ce rapport, des batailles, nous allons devoir en mener encore et... beaucoup !

Incontestablement, avec l'actualité, nous avons du pain sur la planche. Mais, au-delà des réactions au quotidien – qui nous occupe déjà bien – quels sont les axes sur lesquels nous allons nous concentrer pour mener du travail de fond ?

Le SAF c'est d'abord le collectif et l'objet de ce Congrès est précisément de déterminer les thèmes sur lesquels nous souhaitons le plus nous concentrer, sur la base des idées remontées des commissions et sections ces dernières semaines.

Mais d'ores et déjà, sur la base de nos nombreux échanges, j'ai pu relever des sujets qui reviennent souvent.

Nous devons évidemment continuer à batailler pour la profession et nos conditions d'exercice, poursuivre nos combats sur l'aide juridictionnelle et les moyens de la justice, sur la procédure d'appel, sur l'apprentissage, l'égalité d'accès à la profession et au cours de l'exercice de la profession, le secret professionnel ou encore l'indépendance des avocates et avocats. Nous devons poursuivre également nos travaux pour participer utilement aux débats sur la gouvernance du CNB, sur les modalités des élections ordinaires, sur le statut de l'élu.e... sans oublier de surveiller l'évolution des textes sur notre retraite...

Nous devons aussi travailler sur la mise à jour de notre livret justice de telle sorte qu'il puisse faire partie des débats en vue des élections de 2027 et pour cela, il va falloir que toutes les commissions se mobilisent dès cette année.

Mais j'aimerais ici attirer votre attention sur quelques thèmes parmi ceux dont on a parlé en différentes occasions, qui me tiennent à cœur et qu'il me paraît indispensable de garder comme des leitmotivs dans nos travaux.

J'ai déjà évoqué les déclarations du Ministre de l'Intérieur et la montée de l'extrême droite et nous savons toutes et tous que les premiers qui vont « trinquer » dans les prochains mois et, potentiellement selon les élections de 2027, dans les prochaines années, ce sont les étrangers.

Je parlais d'amalgames, de dévoiement, de raccourcis : comment ne pas évoquer la manière insupportable dont le meurtre de Philippine a été instantanément récupéré pour stigmatiser les étrangers et donner prétexte à des projets de texte qui ne feront que porter atteinte à leurs droits fondamentaux (comme l'allongement de la durée de rétention en zone d'attente), en « oubliant » qu'il s'agissait du 104^e féminicide depuis le début de l'année ?

Je sais que notre commission Etrangers saura ne rien lâcher pour anticiper, combattre, décrypter et mener des actions judiciaires en faisant feu de tout bois afin de garantir au mieux leurs droits

C'est pour cela aussi qu'il était à mon sens important que l'on se porte partie civile dans le cadre du procès contre le FN sur la priorité nationale.

Mais il me semble urgent qu'en parallèle, nous renforçons nos actions d'une part contre les violences sexistes et sexuelles et d'autre part pour la diversité et pour l'égalité, dans la profession comme dans la société, pour les femmes et toutes les personnes LGBTQIA+, pour les personnes en situation de handicap mais aussi, compte tenu encore une fois du contexte politique, **les personnes racisées**.

Les discriminations à l'encontre des personnes qui ont « l'air étranger » n'ont rien de nouveau, mais elles se sont aggravées et ne peuvent qu'aller en augmentant avec la

montée de l'extrême-droite, encouragée par les amalgames et par leur stigmatisation en toute occasion, par la droite et par les medias.

Et du reste, les discriminations sont encore plus prégnantes lorsqu'elles sont intersectionnelles : elles touchent les femmes, elles touchent les personnes racisées, elles sont encore plus systémiques à l'égard des femmes racisées, voire, femmes, mineures et racisées, ou soupçonnées de pratiquer la religion musulmane (et ce – encore un amalgame – de le faire d'une manière prosélyte), comme par exemple lorsqu'à la rentrée scolaire de 2023, Gabriel Attal, alors Ministre de l'éducation, préférait occuper l'attention du public sur une soudaine urgence à interdire l'abaya dans les écoles plutôt que sur le manque de personnel au sein de l'éducation nationale...

Le rapport du défenseur des droits de 2018, établi sur demande de l'UJA, puis récemment un article paru sur le site Streetpress le 23 octobre 2024 sous le titre « *Des avocats dénoncent le « tabou » du racisme dans leur profession* », ont montré que le racisme était très présent encore aujourd'hui dans notre profession, à la fois entre avocates et avocats (y compris par exemple au moment des recherches de collaborations) mais aussi de la part de nos interlocuteurs au quotidien (par exemple avec une phrase prononcée à un avocat visitant son client en prison « *Mais qu'est-ce qu'il fout en dehors de sa cellule celui-là* »...).

Force est de constater que si à l'instar de la profession, le SAF s'est féminisé, il n'en va pas de même pour ce qui est des personnes en situation de handicap ni des personnes racisées. Les raisons en sont certainement multiples et nous devons y réfléchir, mais l'une d'elle est à n'en pas douter notre présence insuffisante dans ce combat.

Nous devons nous y engager davantage et j'appelle toutes les bonnes volontés à revenir s'impliquer au sein de la commission discrimination à cette fin. C'est vraiment le moment. Tout comme nous devons désormais avoir l'esprit la dimension féministe dans toutes nos réflexions comme nous y invite la commission féministe, la question du racisme doit être présent dans tous nos travaux.

Enfin, vous auriez été surpris si je n'évoquais pas mon « dada » : le décloisonnement.

Je l'ai déjà dit, les amalgames sont partout :

- grève = prise d'otage de la population et donc atteinte à l'intérêt général,
- manifestation = risque pour l'ordre public,
- critiques de la politique israélienne = antisémitisme,
- soutien au peuple palestinien = apologie du terrorisme,
- mouvements écologistes = écoterrorisme,
- action syndicale = harcèlement de l'employeur...

Et corrélativement, la répression est partout : répression syndicale, répression contre les militants écologistes, contre les jeunes et encore plus les jeunes « des quartiers »,

contre les militants politiques d'opposition au système libéral, contre les organisations qui défendent les droits humains...

L'augmentation de la répression montre la peur qu'en ont le gouvernement et les puissants.

Plus nous pourrions favoriser une convergence des luttes, plus nous aurons des chances de faire évoluer le droit et la situation sociale du pays.

Mais parfois, non seulement la convergence n'est pas présente, mais les combats trahissent des divisions et je pense qu'en tant qu'avocates et avocats, nous avons un rôle à jouer pour y remédier.

Je me réjouis que de plus en plus nous parvenons à travailler ensemble, en croisant les compétences de nos commissions, notamment à l'occasion de nos colloques (le plus récemment : colloques de Marseille sur droit du travail et environnement : sur droit pénal, environnement, étrangers, violences sexistes et sexuelles, étrangers ; sur femmes et migrations, des printemps de Marseille ; colloque de Strasbourg sur discrimination et numérique) , ou de groupes de travail (pénal et féministe sur la définition du viol).

La situation des mineurs étrangers non accompagnés intéresse aussi plusieurs commissions.

L'exemple de l'environnement et de l'emploi vous le savez est mon « dada », celui dont je peux le mieux parler et auquel j'ai été suis de plus en plus souvent confrontée dans mes dossiers, alors je me permets de vous en dire deux mots.

Lors du colloque de droit social à Marseille au printemps nous avons pu y évoquer notamment l'idée suivante :

- avant des travailleuses et travailleurs se disaient : **c'est ok de me détruire la santé pour garder mon emploi ;**
- puis certains ont pensé – et certains pensent encore malheureusement : **c'est ok de détruire la planète pour maintenir mon emploi ;**
- maintenant, il existe une tendance à mon avis un peu **paternaliste et culpabilisante**, visant à faire croire aux travailleuses et travailleurs intégrer une nouvelle idée : **c'est ok de perdre mon emploi si c'est pour sauver la planète.**

Mais non, ce n'est pas ok ! Aucune de ces assertions n'est « ok » !

Et en plus, c'est évidemment hypocrite : Il fut une époque où la grande mode était au « dumping social », en délocalisant la production pour bénéficier de salaires réduits et d'une flexibilité exacerbée. Cette mode n'est pas vraiment passée. Mais elle se double aujourd'hui d'une nouvelle mode : celle du dumping écologique. Ainsi, des entreprises arrêtent des activités de production en France au prétexte qu'elles sont polluantes (et souvent en s'appuyant sur les actions menées contre elles par des associations de défense de l'environnement), voire en s'appuyant sur les actions menées à leur encontre

par des associations de défense de l'environnement, licencient des salariés par dizaine, mais maintiennent une activité sur leur site, d'une part pour éviter le coût que leur imposerait la dépollution du terrain et d'autre part pour continuer à vendre les mêmes produits, mais... importés (donc en déplaçant la pollution et en y ajoutant la pollution du transport) !

Alors, **soit** on fait tout de suite une décroissance immédiate et radicale (en arrêtant toutes et tous d'utiliser le portable, l'ordi, la voiture qu'elle soit électrique ou non etc.), **soit** on met en place les moyens, y compris juridiques - pour que les **entreprises et l'Etat anticipent, investissent et planifient la transition**, pour que l'on puisse produire, en France, répondre aux besoins en énergie, sur le plan agricole, alimentaire... etc, ce sans que les gens **ne passent par Pôle Emploi (enfin... « France Travail »...)**, sans dépendre toujours des autres pays (et la crise du Covid19 nous a montré combien c'était nécessaire).

Même si bien-sûr il nous faut défendre et protéger les militant et militantes écologiques dans leurs actions, y compris lorsqu'il s'agit d'actions de désobéissance civile, il n'est pas interdit de s'interroger sur l'opportunité d'actions menées sans concertation avec les syndicats, qui conduisent à mettre en cause l'outil de travail (lorsque sont endommagées des installations) ou l'efficacité des travailleuses et travailleurs (introduction au sein de centrales nucléaires pour montrer les failles en matière de sécurité des installations) ou certaines actions qui conduisent à exiger l'arrêt immédiat d'une activité, au risque d'entraîner un plan de licenciements.

Lorsqu'il y a eu la proposition de loi, modifiée par le Sénat, visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, dont les matériaux utilisés pour les poêles Tefal, des syndicalistes ont voulu la combattre en disant que cela allait détruire de nombreux emplois. Or, naturellement, si ces matériaux polluent et sont dangereux pour la santé et pour la planète, il faut les interdire. Mais, en raisonnant de manière décloisonnée, le combat pourrait permettre d'obliger les entreprises et l'Etat à financer la recherche pour trouver d'autres revêtements pour fabriquer des poêles en France et garder les salarié.es dans leur emploi jusqu'à ce que la production de ces matériaux soit effective, car des poêles, ou des casseroles, on en aura toujours besoin, ne serait-ce que pour taper dessus...

Et paradoxalement, tout le monde y trouverait son compte : les associations de défense de l'environnement, les citoyennes et citoyens évidemment, les organisations syndicales, mais aussi les entreprises et l'Etat, du point de vue de l'intérêt économique à long terme et de leur image...

De même que vouloir continuer des activités polluantes pour maintenir les emplois, mener des actions pour faire arrêter ces activités du jour au lendemain, sans anticiper les conséquences de ces actions sur les emplois, participe à mon sens de la division.

Par contre, **construire des luttes**, si on y arrive, tous ensemble, **sur le terrain et dans les prétoires**, au niveau des grandes organisations, mais aussi dans chaque dossier, chaque usine qui pollue etc., alors ça peut être redoutable.

Ainsi, le décloisonnement des échanges nous a permis de découvrir que des notions qui avaient émergé en droit de l'environnement (avec notamment la décision du Conseil Constitutionnel du 27 octobre 2023 – l'un des combats initié par notre François Zind préféré, selon laquelle : « *le législateur doit veiller à ce que les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne compromettent pas la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins* ») pourraient être utilisées en droit du travail pour lutter contre le dumping écologique et social.

Je suis convaincue que le décloisonnement des réflexions et toutes les actions judiciaires, pédagogiques et de communication que nous pourrons mener à ce sujet, **en interne donc via les échanges entre nos différentes commissions**, mais aussi **en externe**, avec les associations et les organisations syndicales - avec lesquelles nous travaillons justement parce qu'elles sont nos clientes en tant qu'avocates et avocats et qu'à ce titre elles nous font confiance, mais aussi parce que nous menons ensemble de nombreuses luttes pour les libertés -, constituent l'un des principaux qui nous permettront de mettre un terme à l'engrenage qui nous conduit dans le mur et de construire **une société plus juste**.

Rappelons que bien souvent c'est la violence sociale (violence subies par les travailleurs, les chômeurs, les mal logés, les étrangers, les jeunes des quartiers, les personnes racisées, les femmes, les mineurs...) et les difficultés d'accès au droit qui conduisent à la violence. Et nous savons toutes et tous ici que la réponse sécuritaire n'est pas la solution.

Tout est lié : le droit, l'économie, la situation sociale, l'environnement, les libertés... Le droit est une arme (comme l'a si bien expliqué Liora Israël), nous nous devons de l'utiliser, mais nous savons que les politiques l'utilisent aussi.

Le résultat des élections américaines ne peut que nous rendre encore plus vigilants.

Je me permets de citer là encore Henri Leclerc, cité par Simone Brunet dans la Lettre du SAF, disait lors d'un discours au Centenaire de la LDH :

« Ils sont toujours là, nos vieux adversaires. Nous les connaissons bien. Ils s'appellent l'arbitraire qui menace les libertés, l'intolérance qui détruit la fraternité, le racisme qui nie l'égalité, l'individualisme qui tue le citoyen. Elle est toujours présente, la misère, cette insulte à la dignité. Et devant nous, dressés, tous les pouvoirs dont on abuse. » Conseiller et défendre est un engagement dans des bagarres souvent arides. « Chaque citoyen est comptable des libertés publiques ».

Avant de laisser la place aux débats, je voudrais juste encore remercier les membres du CS, les responsables de commissions et les présidents de sections, les élus à la CNBF, en particulier Dorothee Fayein-Bourgois et Anaïs Visscher, les élus au CNB dont notamment Estellia Araez qui assume la tâche difficile d'être membre d'un bureau où les positions du SAF sont rarement majoritaires, nos deux présidentes de commissions Amélie Morineau pour la commission LDH (comment arrives-tu à en faire autant... ?), Nawel Oumer pour la commission égalité, ainsi que Laurence Roques, qui a créé et anime le groupe de travail Environnement dont elle fera à

n'en pas douter – nous la connaissons – l'une des pierres angulaires du CNB d'ici peu, et les autres aussi évidemment, Karine Thiebault, David Van der Vlist, Nicolas Vanden Bossche, Mouad Aounil et Pierre-Henri Marteret, merci Amine Ghenim, qui n'est plus au CNB mais qui reste une sacrée ressource ; ainsi que toutes celles et ceux qui s'occupent courageusement du paritarisme et en particulier Léa Talrich et Pierre-Etienne Rosenthal avec l'aide de Jean-Louis Borie...

Je remercie aussi énormément Katarina Viard et Biliana Milenkoski, nos secrétaires administratives, sans qui nous ne pourrions pas fonctionner, qui s'accrochent, toujours avec le sourire, pour effectuer toutes les tâches récurrentes mais aussi toutes celles qui chaque jour, voire soir, leur tombent dessus...

Et je remercie également Eric Bahuet et Virginie Wagenaar de Forget Me Not, notre agence de communication, dont la capacité d'adaptation et la patience sont si précieuses.

Merci enfin aux membres du bureau :

- ceux qui quittent bureau et CS cette année mais qui ont tant œuvré, Claire Dujardin encore une fois, qui j'en suis certaine continuera à nous apporter autrement son engagement et son infatigable force de travail, Régine Barthélémy qui je l'espère pourra s'atteler comme évoqué à compléter les annales du SAF, Juan Proposer qui je l'espère continuera au moins à faire le lien avec l'AED et animer la commission internationale, Julie Broca qui a annoncé vouloir contribuer à motiver les commissions pour les travaux de mise à jour du Livret justice - nous comptons sur toi ! -, Florence Dole que je « déteste » d'avoir déjà fait 5 ans et donc de ne pouvoir rester au CS, qui va tant me manquer mais qui je l'espère continuera si bien à faire du lien notamment entre les commissions féministe et pénale et si souvent à « mettre tout le monde d'accord » ;
- et puis ceux qui restent, Fleur Pollono qui nous aide tant à structurer nos travaux et notamment qui anime de main de maître l'équipe recours (merci aussi à Juan pour l'élaboration du schéma d'aide à la décision sur la participation ou non du SAF, comme requérant ou intervenant volontaire) ; Léa Talrich, désormais pro du paritarisme mais aussi reine des événements (que je félicite tout particulièrement pour l'organisation du stand et le succès du Prix du polar à la Fête de l'Huma), Stéphane Maugendre mon soutien de tous les jours, qui au-delà de son aide (notamment sur tout ce qui concerne le matériel et la communication mais aussi les travaux de fond, le lien avec les autres organisations dont évidemment le GISTI qu'il a présidé, etc.), qui sait toujours avec humour et bienveillance m'encourager, me rassurer, parfois me consoler et qui, d'une manière parfaitement naturelle, sera candidat à la Vice-Présidence cette année et je m'en réjouis car je sais que s'il est élu, nous pourrons continuer joyeusement à travailler main dans la main.

Voilà, après 50 ans, nous sommes toujours là et nous comptons bien continuer !

Pour terminer je citerai une dernière fois Henri Leclerc, dans son discours lors du centenaire de la LDH en 2019 :

« Nous disions en parlant de la lutte que nous devons faire celle de la mondialisation des droits contre la mondialisation de l'économie (...) la tâche est immense, nous disions que c'était notre affaire Dreyfus. Et bien, la bataille n'est pas gagnée, mais il faut que nous la menions. (...) La

*bataille pour le droit. La bataille contre la raison d'état. La bataille contre la raison économique.
La bataille pour un avenir meilleur ».*

Je crois que nous aussi, au SAF, cette bataille là nous devons la mener, avec la LDH et toutes les autres organisations de la société civile qui souhaitent la mener, avec l'arme du droit, avec nos compétences, nos expériences, notre humanité. Et je suis persuadée qu'avec notre enthousiasme inaltérable, si nous avançons toutes et tous ensemble, nous pouvons la gagner.

Bon congrès à toutes et tous !